

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

Canadiana.org has attempted to obtain the best copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

Canadiana.org a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires: Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire
- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

L'OISEAU CAPTIF!

A MADAME L.

Venant je ne sais d'où . . . de la forêt sonore
Où les arbres géants montent droit vers le ciel,
Où la feuille qui tombe en tournoyant se dore
Des milliers de rayons d'un radieux soleil ;

Sauvage, il était né d'un amour éphémère
Ayant pour tout royaume et l'espace et les champs,
Il ne connaissait rien que la forêt, sa mère,
Ne sachant pas combien les hommes sont méchants.

Exilé de son nid, proscrit et solitaire,
Avide d'infini, d'air et de liberté,
Charmé par les flots bleus et voulant fuir la terre
Pour planer plus à l'aise, avec plus de fierté ;

Et se sentant au cœur une sève nouvelle,
Fixant à l'horizon son regard d'ombre plein,
A la brise du soir il déploya son aile,
Allant vers l'inconnu, sans peur du lendemain.

Ayant vu les oiseaux s'aimer sous le feuillage,
S'enfuir sous la ramée et disparaître au loin,
Il s'était dit sans doute : " Allons vers d'autre plage
Pour mieux aimer ou bien mourir seul en un coin. "

Puis il était parti mouillant son aile avide
Dans le clair des ruisseaux, dans la fraîcheur des nuits.
Il allait sans savoir que la brise est perfide,
Qu'il est des oiseleurs aux margelles des puits.

Sans guide, il se perdit dans l'aride campagne
 Où les insectes d'or et les brillants oiseaux,
 Afin de captiver une douce compagne,
 Remplissaient l'air joyeux de leurs chants plus nouveaux

Un jour, un vent d'orage aux rumeurs infinies,
 Le jeta sur les bords où se perdent nos pas,
 Sur ces bords éloignés où nos âmes unies
 Chantent l'hymne du cœur qui ne cessera pas.

.....
 On le prit, tout tremblant, au fond de la demeure
 Qui devra pour jamais abriter notre amour.
 Depuis lors, on croit que le pauvre petit pleure
 La douceur de son nid, le soleil au grand jour.

Il pleure les grands bois avec leurs sombres dômes,
 Et les halliers en fleurs au bord du gai ruisseau.
 Il pleure la forêt, les vallons : ses royaumes
 Il pleure son doux nid qu'il voudrait pour tombeau.

Il ne sentira plus la forêt maternelle
 Qui l'endormit souvent de ses vastes chansons,
 Le couvrir lentement de son ombre éternelle,
 L'enivrant des parfums des chaudes floraisons.

Puis un jour il verra la sève de ses veines
 Se tarir lentement et son cœur se glacer.
 Il voudra mourir calme et fier, sans plaintes vaines,
 Regardant l'horizon lentement s'effacer.

Les yeux à demi clos, l'aile moitié tendue,
 Comme s'il eut voulu, dans un dernier effort,
 S'envoler pour mourir là-haut, dans l'étendue,
 Dans sa cage, un matin on le trouvera mort !

CHARLES GAUVREAU.

STATUES A L'HORIZON

Un bloc de marbre était si beau
Qu'un statuaire en fit l'emplette,
Qu'en fera, dit-il, mon ciseau :
Sera-t-il dieu, table ou cuvette ?

LA FONTAINE.

Le statuaire de La Fontaine fut bien inspiré, il fit de son bloc, un dieu ; s'il eût été quelque peu Montréalais, il y a tout lieu de croire qu'il en aurait fait une cuvette ! Que voulez-vous ! C'est le genre le plus en vogue dans la métropole commerciale du Canada, et c'est, paraît-il, le mode par excellence d'honorer nos grands hommes.

Parcourez en effet nos places publiques, nos parcs, nos jardins : vous n'y verrez partout que des cuvettes ; qu'elles soient de pierre, de granit, de marbre ; qu'on les enjolive de fresques, de bas-reliefs, de ciselures ; qu'elles rappellent l'angle du losange, la courbe de l'ellipse, la dentelure de l'étoile ; qu'on les pose sans façon sur les blanches épaules des naïades et des sirènes ou sur le torse bronzé des tritons et des mille et une divinités marines qui égayent la fable : ce n'en sont pas moins des cuvettes.

Je veux bien croire avec certains malins que ces réservoirs multiformes sont indispensables dans un pays où les politiciens sont passés maîtres dans l'art de manier le battoir et de laver leur linge sale en public, mais un simple jeu d'esprit vaut-il toujours une excuse ? et n'ont-ils pas un peu plus raison, ceux qui, ne voyant dans tous ces bibelots profanes qu'un sujet d'inspiration problématique pour les poètes et de médiocre intérêt pour l'étranger, salueraient avec enthousiasme une figure noble et martiale, une figure chère au fils du Canada, s'élevant majestueusement au centre de Ville-Marie, et éclipsant de sa mâle grandeur toutes ces cariatides d'occasion ?

Au sujet du 250ème anniversaire de la fondation de Montréal, on vient d'émettre une belle idée, une idée tout-à-fait patriotique, celle de commémorer dignement cet événement remarquable, par l'érection d'une statue à de Maisonneuve. Eh bien ! allons-nous

encore la laisser passer inaperçue, celle-là ? la vouer d'avance au sort des feuilles mortes et des pages oubliées ? au contraire, j'espère bien qu'on va lui donner, enfin, toute l'attention qu'elle mérite, et lui assurer cette fois une forme durable et véritablement artistique, car lorsqu'il s'agit des gloires les plus pures de notre nationalité, on ne saurait jamais trop bien faire les choses.

Le 18 mai 1642, lors de la première messe célébrée à Montréal, le R. P. Vimont adressait aux quelques braves qui l'entouraient, ces paroles prophétiques :

“ Ce que vous voyez ici, messieurs, n'est qu'un grain de sénevé, mais il est jeté par des mains si pieuses et si animées de foi et de religion, qu'il faut sans doute que le ciel ait de grands desseins, puisqu'il se sert de tels instruments pour son œuvre ; oui, je ne doute nullement que ce petit grain ne produise un grand arbre, qu'il ne fasse un jour des progrès merveilleux, ne se multiplie et ne s'étende de toute part.”

Près de deux siècles et demi se sont écoulés depuis, et, selon la parole du R. P. Vimont, le grain de sénevé confié par de Maisonneuve au sol vierge de la Nouvelle-France, est devenu cet arbre gigantesque dont vous pouvez voir aujourd'hui les rameaux vigoureux et pleins de sève, projeter au loin leur ombre bienfaisante. En 1642 il n'y avait qu'une quarantaine de pionniers sous son feuillage naissant, aujourd'hui, son opulente ramure abrite près de 200,000 âmes.

Devant ce prodige de vitalité, Canadiens, pouvons-nous rester plus longtemps indifférents ? Pouvons-nous continuer à reléguer systématiquement dans l'ombre celui qui, en attirant les rosées célestes sur le sol qu'il choisissait pour y jeter les bases d'un nouvel établissement, assurait par là même à ce dernier, une expansion inouïe dans nos annales ?

Il y a quelques années, en constatant avec regret l'absence de monuments rappelant les fondateurs de nos grandes cités, M. Benjamin Sulte écrivait :

“ Si les Québécois avait devant les yeux, la statue de Champlain, les Trifluviens celle de Laviolette, les Montréalais, celle de Maisonneuve, leur conscience serait plus en repos.

“ Les trois centres qui ont été les chefs-lieux de la Nouvelle-France ne devraient pas s'oublier eux-mêmes.”

Le centre trifluvien a montré depuis qu'il ne s'oubliait pas, et ceux qui ont eu l'occasion de séjourner aux Trois-Rivières et de

passer près du Platon ont dû y voir avec plaisir la statue de Laviolette. Ce monument eût pu être plus imposant, on aurait pu même lui trouver un site qui l'eût fait ressortir davantage, car, avouons-le, les maisons de la rue du Platon, d'un côté; celles de la rue Notre-Dame, de l'autre; l'ancien collège, du côté du fleuve Saint-Laurent le masquent quelque peu, mais tel qu'il est c'est toujours un monument, il affirme l'existence de Laviolette, et, à l'honneur des Triffuviens, nous pouvons dire que s'ils ont été modestes, ils ont, du moins, su prendre les devants et arriver au but bien avant d'autres grandes cités dont les monuments n'existent encore que sur le papier !

*
*
*

A Québec, c'est la statue de Garneau, l'un de nos grands historiens, qui se dessine à l'horizon. Personne n'y trouvera à redire, car François-Xavier Garneau est l'un de ceux qui ont le plus contribué à faire connaître le Canada en Europe, et à nous assurer les sympathies d'hommes éminents comme les Rameau, les Marmier et autres. Il y aurait bien M. Bibaud qui protesterait, si, comme le dirait M. de la Palisse, il était encore de ce monde, mais M. Bibaud était-il infailible ? et le fait qu'il s'est mis lui-même parmi nos hommes illustres, dans son *Dictionnaire*, n'infirme-t-il pas un peu son autorité ? L'œuvre de Garneau à ses imperfections, sans doute, mais dire comme Bibaud que son histoire "est un livre d'une philosophie inconsistante, d'un style disparate et injurieux à la grammaire et à l'idiome, rempli de plagiats, de fausses appréciations, de contradictions, d'erreurs de faits, de géographie, de dates et de noms," (1) c'est forcer par trop la note et l'approbation donnée à l'*Histoire du Canada*, de Garneau, par MM. Marmier, Rameau, Ampère, Margry, de Puibusque, Dussieux, Martin, Chauveau, Ferland, Bancroft, Parkman, Casgrain, etc., etc., l'atteste plus qu'il ne faut. Puis Bibaud reprocher à Garneau, le mépris de la grammaire et de l'idiome, c'est pire que la pelle se moquant du fourgon. L'auteur du *Mémorial des vicissitudes et des progrès de la langue française en Canada*, aurait voulu, je suppose, retrouver dans Garneau ses expressions favorites : *aperception*, piètres *archipéracites*, les *circonstances* de l'occurrence, injurieuse à toute véritable orthoépie,

(1) M. Bibaud—*Dictionnaire des hommes illustres*.

locutions *éjaculées*, langage *vernaculaire*, n'a pu qu'il ne vît, n'a pu qu'il n'abondât, je ne puis que je ne revienne, etc. (1)

Quoiqu'il en soit, l'idée d'ériger une statue à Garneau fera son chemin, et les sacrifices que l'historien québécois s'est imposés pour doter son pays d'une belle et grande œuvre peseront dans la balance. On peut n'être pas toujours d'accord avec Garneau, on peut lui reprocher certaines tendances rationalistes et quelques préjugés politiques, mais on ne saurait nier l'importance de son histoire, et comme il a su, le premier, mettre de l'art dans nos archives et les mettre en pleine lumière, il n'est que juste qu'il bénéficie, avant ceux qui peuvent lui disputer la palme de l'érudition, des prémices de cette ère de grandes réparations, qu'il semblait entrevoir lorsqu'il écrivait dans son *Voyage* :

“ Si les premiers pas sont difficiles dans la carrière des lettres et des sciences, si les avantages que procure la culture de l'esprit ne sont pas toujours, dans un pays nouveau, appréciés à leur juste valeur par une population trop préoccupée d'intérêts matériels, il viendra un temps sans doute, où pleine justice sera rendue à ceux qui auront fait des sacrifices pour la plus belle cause qui puisse occuper l'attention des sociétés.”

* * *

La statue comme le livre est une puissance qui s'impose. Les touristes étrangers qui traversent nos cités peuvent bien ne nous adresser qu'un compliment banal sur la beauté de nos édifices et rester passablement froids devant nos parcs et les réservoirs qui les décorent : ils en ont tant vus et de plus beaux, au pays de leur naissance, mais jamais ils ne pourront passer devant une de nos statues sans s'arrêter longuement, sans chercher à graver dans leur esprit, les traits du héros qu'ils verront revivre dans le marbre, dans le bronze ou dans l'airain qu'ils auront sous les yeux. Que ce héros soit Jacques-Cartier saluant pour la première fois les rives canadiennes ; de Maisonneuve plantant la croix au sommet de la montagne ; Montcalm portant haut le drapeau de la Nouvelle-France ; d'Iberville et de Salaberry ceints des lauriers du vainqueur ; Garneau scrutant le passé et traçant les grandes lignes de notre histoire, ils s'empresseront de transcrire fidèlement sur leur calepin, les lettres d'or gravées sur le piédestal de la statue, afin d'en pouvoir rappeler, plus tard, à leurs compatriotes, la lumineuse signification et les sublimes enseignements.

(1) Voir son *Mémorial*.

C'est que ces statues comme toutes celles que chaque nation dresse à ses célébrités ne sont pas de ces monuments que l'on rencontre dans toutes les villes, dans toutes les cités, dans tous les pays, monuments qui doivent leur existence au caprice et où l'antiquité païenne reconnaîtrait ses Cupidons, ses Venus et ses Neptunes, elles ont, au contraire, un caractère franchement national, voilà pourquoi chacun s'intéressera à leur histoire, car on sait fort bien qu'elles ne sont point là dans un but purement artistique, et que des vues encore plus nobles et plus patriotiques ont présidé à leur érection. Garneau n'est pas Lamartine et Lamartine n'est pas Garneau, cependant, devant une statue de Lamartine, le Canadien ne verra-t-il pas revivre les plus belles pages de la poésie française ? et devant la statue de Garneau, le Français pourra-t-il s'empêcher d'évoquer pieusement les luttes mémorables dont le Canada a été le théâtre durant de si longues années ?

Voilà comment la statue s'impose, et l'enfance même n'est pas insensible à l'ascendant qu'elle exerce. Que de vocations, que de dévouements sublimes, la statue n'a-t-elle pas inspirés ! Cet homme s'est distingué dans la carrière des armes, parce que dans sa jeunesse, une superbe statue d'Alexandre l'avait enthousiasmé ; cet autre est devenu orateur parce qu'un jour, la statue de Démosthène avait frappé sa jeune intelligence ; et combien d'exemples semblables la tradition ne nous a-t-elle pas conservés.

Mais, dira-t-on, pourquoi vouloir introduire le règne de la statue au Canada, ne savez-vous pas que la statuomanie est devenue une véritable plaie pour la France, qu'on y érige maintenant des statues à tout bout de champ, à tort et à travers, à des inconnus, à des nullités, à des impies et à des démagogues ? Calmez vos appréhensions, si la France est prodigue en statues, le Canada ne le sera jamais, car il lui en coûte tant d'ériger des monuments à ceux qui les méritent qu'il n'y a aucun danger de voir jamais arriver le tour de ceux qui ne les méritent pas.

Cultivons donc la mémoire de ceux qui ont contribué à la prospérité de la patrie ; honorons les fondateurs de nos cités, nos héros aux champs de la gloire, nos grands hommes. Ayons plus de statues dans nos parcs, dans nos places publiques, et moins de cuvettes ! c'est le meilleur moyen de nous montrer reconnaissants tout en faisant connaître au loin les pages héroïques de notre histoire.

BIOGRAPHIE.

Mgr LOUIS NAZAIRE BÉGIN.

2ÈME ÉVÊQUE DE CHICOUTIMI.

Monseigneur L. N. Bégin, deuxième évêque du diocèse de Chicoutimi naquit à Lévis le 10 janvier 1840 ; il eut pour parents Charles Bégin et Luce Paradis.

Après avoir suivi l'école-modèle de Lévis et le cours commercial du collège St. Michel de Bellechasse, le jeune étudiant fit son entrée en 1857 au petit séminaire de Québec. Cinq ans après il revêtit l'habit ecclésiastique et devint professeur de syntaxe.

En mai 1863, M. L. N. Bégin qui s'était distingué dans ses études classiques à l'université Laval, comme bachelier ès-arts et le premier qui ait remporté le prix du prince de Galles, fut envoyé au collège de la Propagande de Rome en compagnie des abbés Louis Paquet et Benjamin Paquet du séminaire de Québec.

M. L. N. Bégin eut à Rome des professeurs éminents ; deux de ces derniers furent appelés depuis au cardinalat.

Le 10 juin, 1865, durant son séjour à Rome, M. L. N. Bégin reçut la consécration sacerdotale des mains de Son Eminence le cardinal-vicaire Patrizi dans la basilique majeure de Saint-Jean de Latran.

Il obtint en 1866, le degré de docteur en théologie à l'Université Grégorienne. Les études qu'il fit à Rome ont été pour ainsi dire universelles. Outre la théologie dogmatique et morale, elles comprenaient l'Écriture Sainte, l'histoire de l'Église, le droit canonique, l'éloquence sacrée, les langues orientales : l'hébreu, le syriaque et l'arabe.

Dans ce voyage qui dura cinq années, l'abbé L. N. Bégin, visita une grande partie de l'Europe, notamment l'Italie, la Savoie,

le Tyrol d'Autriche, la Prusse, la Suède, la Belgique et en particulier la France. En même temps il alla jusqu'en Terre Sainte dans le cours de l'année 1866.

Le 27 juillet 1868, l'abbé L. N. Bégin, était de retour à Québec où il occupa de suite la chaire de théologie et d'histoire ecclésiastique à l'Université Laval. Il enseigna dans cette institution de 1868 à 1884, tout en remplissant la charge de préfet des études du petit séminaire.

Conférencier fécond, il publia vers 1872-73, sous le titre: "La Primauté et l'Infaillibilité du Souverain Pontife," plusieurs lectures philosophiques qu'il donna pendant les soirées d'hiver à l'Université Laval. En 1874-75, trois autres ouvrages importants se succédèrent, l'un intitulé: "La Sainte Ecriture et la règle de foi," l'autre: "Eloge de St. Thomas d'Aquin," le troisième: "Le culte catholique." Ces volumes furent suivis en 1886 d'un opuscule: "Aide-mémoire, ou chronologie de l'histoire du Canada.

En 1884, l'abbé L. N. Bégin, accompagna à Rome, l'archevêque de Québec, Mgr E. A. Taschereau qui le nomma, la même année, principal de l'école normale de Québec, en remplacement de l'abbé Lagacé, décédé.

A la mort de Mgr Dominique Racine, l'abbé L. N. Bégin fut désigné pour le siège épiscopal de Chicoutimi.

Le sacre de Sa Grandeur Mgr Bégin a eu lieu le 28 octobre 1888, à la basilique de Québec. Le prélat consécrateur était Son Eminence le cardinal Taschereau. Un nombre considérable de membres du clergé assistait à cette cérémonie où l'on remarquait NN. SS. Langevin de Rimouski, Laffèche des Trois-Rivières, Racine de Sherbrooke et Gravel de Nicolet.

Monseigneur Bégin est maintenant entré dans sa quarante-neuvième année.

Voici la généalogie de la famille de Sa Grandeur :

- I.—BÉGIN LOUIS, b. 1636, fils de Jacques et d'Anne Meloque, de Liénard, évêché de Lisieux, m. 1668 à Québec à Jeanne Durand fille de Martin et de Françoise Brunet, de Quimper Corentin, évêché de Cornouailles, s. 26 déc. 1708 à Lévis.
- II.—BÉGIN JEAN-BAPTISTE, m. 23 janvier 1714, à Lévis, à Louise Carrière de Lévis, 1er mai 1728.
- III.—BÉGIN JEAN-BAPTISTE, b. Lévis 17 décembre 1717, m. 1o. 23 novembre 1739 à Louise Bourassa; 2o. 23 juin 1750 à

Gertrude Pouliot, 30. 28 février 1764 à Marie-Anne Dus-sault.

IV.—BÉGIN JEAN-BAPTISTE, b. Lévis 1er janvier 1742, m. 18 avril 1763 à Marie Rose Nolin.

V.—BÉGIN JEAN-BAPTISTE, b. Lévis 24 mai, m. à Catherine Hallé en 1768.

VI.—BÉGIN CHARLES, b. 1796 à Lévis, m. à Luce Paradis dont l'aïeul était Pierre Paradis inhumé en 1675 en la paroisse de la Ste. Famille.

Charles Bégin qui était cultivateur mourut en août 1887 à l'âge de quatre-vingt-onze ans et Luce Paradis vécut jusqu'à quatre-vingt-deux ans.

J. HERMAS CHARLAND.

SIR FREDERICK HALDIMAND

PAR M. J. M. LEMOINE,

Président de la Société Royale du Canada.

M. LeMoine a eu l'amabilité de me passer son étude sur Haldimand. Claire, correcte, agréable et remplie de faits historiques comme tout ce qu'écrit le savant archéologue, cette étude a en outre le mérite de l'actualité. Elle est même indispensable pour se former une idée de la fameuse collection Haldimand que le Département des Archives d'Ottawa est en frais de populariser par les rapports volumineux qu'il livre au public tous les ans.

Cette collection Haldimand comprend toute la correspondance officielle de la longue et importante carrière politique de ce général, devenu plus tard gouverneur du Canada, c'est-à-dire de 1755 à 1791 date de sa mort.

Pour se faire une idée de l'importance de cette correspondance il suffira de dire qu'elle remplit 243 "robustes" in-folio, que le gouvernement a fait transcrire au musée de Londres, où ils sont déposés, et dont la liste détaillée continue à être publiée tous les ans dans les rapports du bureau des archives.

Avant donc de pouvoir attaquer, et encore moins embrasser, un aussi formidable colosse, il est indispensable pour le commun des mortels de pouvoir le toiser d'abord, et en examiner un peu les proportions.

M. LeMoine avec sa verve toujours attrayante nous en esquisse les grands traits de manière à le rendre intéressant.

Retraçant les principaux événements de la vie de cet homme depuis le 8 juillet 1758, jour où le régiment dont il était le colonel était impitoyablement battu par les soldats de Montcalm à Carillon, jusqu'à l'époque où il remplaça Sir Guy Carleton comme gouverneur militaire du Canada, avec le titre de Sir Frederick Haldimand, (1778 à 1784) après avoir été tantôt gouverneur de Montréal et des Trois-Rivières à l'époque de la conquête puis général de l'armée de la Floride et ensuite gouverneur militaire de New-York, l'auteur

de cette intéressante étude en profite pour faire parcourir au lecteur l'époque la plus importante de l'histoire de notre pays.

Haldimand fut le troisième gouverneur militaire anglais du Canada. Ce régime militaire n'a guère laissé de souvenirs bien chers dans le cœur des Canadiens français, et il faut posséder une dose d'impartialité peu commune pour reconnaître des vertus à ces nouveaux maîtres qui nous étaient imposés par la loi du vainqueur.

La correspondance Haldimand cependant nous révèle cette époque sous un jour un peu différent de celui sous lequel nous avons été habitués à l'entendre décrire. Les nombreuses arrestations qui furent opérées pendant la guerre de l'indépendance américaine ne sauraient être toutes facilement justifiées, mais le nombre et la sévérité en ont été fort exagérées par certaines victimes elle-mêmes qui ont voulu se venger sur la mémoire du gouverneur de la juste perte de leur liberté.

Haldimand qui était un homme d'étude, un homme de cabinet, après avoir été un militaire, semble pendant les loisirs que lui laissait la longueur de nos hivers, avoir pris le temps d'étudier la position du pays au point de vue de son avenir. Lui qui avait été un des premiers alarmistes après la conquête du Canada, et avait prévu la révolution américaine avec ses conséquences, n'a pas dû envisager sans l'examiner le problème politique et économique à résoudre dans cette jeune colonie anglaise d'un nouveau genre.

La déclaration de l'indépendance américaine renversait bien des calculs. Il ne restait plus à l'Angleterre que le Canada, et l'absorption devenait chose difficile. Les anglais les plus loyaux de la Nouvelle Angleterre se retirèrent de ce côté-ci de la ligne 45ème, et il se trouva formé par accident une colonie comme il s'en voit rarement composée moitié d'anglais et moitié de français.

Deux ennemis jurés depuis des siècles, venaient de se livrer sur le sol d'Amérique une guerre d'extermination de près de 200 ans, avec tous les caractères d'une sauvage barbarie. Exténués tous deux, l'un par la conquête l'autre par l'indépendance américaine, ils se trouvaient tout-à-coup réduits à vivre une vie commune.

La paix fut facile à conclure, le français généreux fit les avances, à Saint-Jean d'abord, puis à Québec, aux Cèdres et enfin à Chateauguay. Restait à l'anglais d'y répondre; il ne le fit pas.

Haldimand qui connaissait les hommes savait que ces deux races pouvaient vivre l'une à côté de l'autre, mais se fusionner jamais.

Telles les eaux vertes venant de Niagara laissent couler à côté

d'elles les eaux plus sombres et rougeâtres de l'Ottawa sans jamais se mêler dans le lit du grand fleuve qui passe silencieusement devant notre ville. Comme si la nature s'était plu à placer devant la métropole du Canada un mémoire ou elle put sans cesse contempler sa destinée.

Les quelques milliers d'habitants, dispersés alors sur un immense territoire, forment aujourd'hui après un siècle une population de cinq millions, dont la moitié est anglaise et l'autre moitié aussi française qu'au premier jour. Avant qu'un autre demi siècle ne soit écoulé nous aurons quadruplé notre population, le Canada aura vingt millions d'habitants, dont certainement dix millions seront des français quant à la langue et à l'origine.

Que deviendrons-nous lorsque nous aurons ainsi grandi? Le drapeau britannique qui flotte sur notre tête nous sert de tutelle aujourd'hui et nous assure la paix. Mais l'anglais s'appelle "le lion."
Ego nominor leo.

Le sentiment d'égoïsme que traduit cette appellation a quelquefois été fatal à l'Angleterre. Des complications peuvent survenir par des causes très naturelles; la question des pêcheries, le traité de réciprocité avec les Etats-Unis en sont des exemples.

A la vérité l'anglais possède à un haut degré le sentiment de la justice et de l'équité, mais le français ne saurait pardonner l'égoïsme. Il reste donc à savoir quel rôle seront appelées à jouer ces deux populations qui croissent dans des proportions presque égales. L'histoire à des enseignements et l'histoire se répète: à nous d'en faire notre profit.

M. LeMoine nous laisse entrevoir de vastes sujets d'études dans la correspondance Haldimand, marquée au coin de l'exactitude, de "de l'impartialité et d'une certaine élévation de sentiment."

"Plein d'énergie, lettré, organisateur, familier avec la langue, les mœurs, les us et coutumes du pays, Haldimand accepta la tâche de commandant militaire du Canada sans hésiter, ne se doutant guère, comme bien d'autres de nos proconsuls peut-être, que le temps viendrait où il demanderait à être relevé de son commandement sans attendre que son terme fut expiré."

LUCIEN HUOT.

Montréal, 25 mars, 1889.

1789-1794.

LA RÉVOLUTION

Entre 1825 et 1830 a commencé à se former l'opinion franc-maçonnique incessamment propagée depuis lors, que la Révolution est digne de l'admiration, de l'estime, de la reconnaissance du peuple français et des autres peuples.

“Après la retraite ou la mort des témoins oculaires, eux disparus, on a pu persuader au bon public que les crocodiles étaient des philanthropes, que plusieurs d'entre eux avaient du génie, qu'ils n'ont guère mangé que des coupables, et que, si parfois ils ont trop mangé, c'est à leur insu, malgré eux, ou par dévouement, sacrifice d'eux-mêmes au bien public.”—Taine.

“Si le pacha veut entretenir la crainte par laquelle il règne, il faut que, de jour en jour, il l'aggrave, qu'il tue trop pour tuer assez, qu'il tue à la minute, sans procès, en tas, indistinctement, presque au hasard, n'importe pour quel délit, sur un soupçon, les innocents et les coupables.”

Parmi les Jacobins, trois hommes, Marat, Danton, Robespierre, ont mérité la prééminence et possédé l'autorité....

MARAT.

La famille paternelle de Marat était espagnole, depuis longtemps établie en Sardaigne. Son père, le docteur Marat, ayant abandonné le catholicisme, passa en Suisse, à Genève, épousa une Genevoise, puis alla se fixer dans la principauté de Neuchâtel, à Baudry, où naquit, en 1744, Jean Paul Marat.

“Au physique, disent les contemporains, Marat était un petit

NOTE.—Beaucoup de détails, outre les citations littérales, sont tirés de l'ouvrage de M. Taine, LA RÉVOLUTION.

homme de moins de cinq pieds. Il balançait sur ce petit corps une tête énorme et disproportionnée. Il avait le teint bilieux, des traits vulgaires, des yeux injectés de sang, un regard farouche."

Un député, Harmand, de la Meuse, fait, de son côté, le portrait suivant de Marat. "Son regard était inquiet et toujours en action ; ses mouvements étaient courts, rapides et par saccades ; il ne marchait pas, il sautait. Quant au costume, il s'habillait à peu près comme un cocher de fiacre malaisé." Si Marat portait des vêtements malpropres, d'ailleurs il n'avait pas de penchant pour la propreté de son corps. Le 9 janvier 1793, il écrit dans son journal : "Sur 24 heures, je n'en donne que 2 au sommeil, et 1 seule à la table, à la toilette et aux soins domestiques." Il n'est pas étonnant que Marat, avec un pareil régime de vie et d'hygiène, eût le sang brûlé et qu'il fût couvert de dartres qu'irritait la saleté accumulée sur sa peau. S'il ajoute au détail de l'emploi de sa journée de 24 heures, que, "depuis trois ans, il n'a pas pris un quart d'heure de récréation, c'est afin de convaincre le "peuple et la postérité" de son amour de l'humanité "développé chez lui, par une éducation soignée." Cinq jours après, il fait le portrait de "l'Ami du Peuple," peint par lui-même. "Il a l'âme sensible, l'esprit droit, le cœur ouvert à toutes les passions exaltées, surtout à celle de la gloire qui ne l'a pas quitté un instant, il a échappé à toutes les habitudes vicieuses de la jeunesse ; à vingt-et-un an, il se serait enfui en laissant . . . son manteau ; sa mère fit éclore dans son cœur l'amour de la justice et de la philanthropie. A cinq ans, il aurait voulu être maître d'école, à quinze ans, professeur, auteur à dix-huit, génie créateur à vingt, ensuite et jusqu'au bout, apôtre et martyr de l'humanité. Il a étudié les sciences physiques et la médecine pendant plusieurs années ; voyagé en Angleterre, en Ecosse, en Hollande ; accumulé travaux sur travaux, plus qu'il n'en fallait pour se faire une célébrité ; mais tous les prétendus savants, jaloux de son mérite, se sont coalisés pour lui barrer le chemin." On voit par ce portrait que Marat fait de lui-même, combien est démesurée sa vanité.

Selon M. Taine, Marat confine à l'aliéné par quatre genres de folie engendrés l'un par l'autre, et nommés par les médecins : *Delire ambitieux*, prétentions à jouer les premiers rôles, sans pouvoir satisfaire son ambition ; par suite, *manie des persécutions*, création d'ennemis imaginaires, idée de se croire persécuté par les savants, les philosophes et les médecins ; de là le *cauchemar fixe*, pensées,

paroles et actions extravagantes, "maladie chronique qui renverse, dans son esprit renversé, les hommes et les choses, et qui, dans les crises aiguës, les lui fait voir si de travers, comme dans un miroir contourné et grossissant, que son médecin doit le saigner afin de prévenir les redoublements." Enfin la *monomanie homicide*, désir persistant de l'aliéné d'écraser les ennemis de toutes sortes, qu'il croit voir autour de lui, dernière phase de la maladie mentale de Marat, engendrée par les trois phases qui ont précédé celle-ci.

"Marat, dit encore M. Taine, a les principaux traits de l'aliéné, l'exaltation furieuse, la surexcitation continue, l'agitation fébrile, le flux intarissable d'écriture, l'automatisme de la pensée et le tétanos de la volonté sous la contrainte de l'idée fixe; outre cela, les symptômes physiques ordinaires, l'insomnie, le teint plombé, le sang brûlé, la saleté des habits et de la personne, à la fin, et pendant cinq mois, des dartres et des démangeaisons par tout le corps. Issu de races disparates, né d'un sang mêlé et troublé par de profondes révolutions morales, il porte en lui un germe bizarre; au physique c'est un avorton, au moral, c'est un prétendant, qui prétend à tout."

M. Taine voit, dans la difformité physique et dans le sang mêlé de Marat, la cause de la déformation de son esprit et de son cœur. Telle est, indépendante de la loi divine de pure convention, la loi de la *Zoologie morale*. Mais cette loi, à laquelle M. Taine attribue la direction des actes de l'homme, n'est qu'un théorème; bien peu de gens sont prêts à consentir à son évidence; la démonstration est encore à faire pour convaincre quiconque "ne va pas dans le droit fil du matérialisme."

"Si, dit M. Taine, Marat est arrivé à la cime aiguë du Jacobinisme, c'est grâce à la concordance de sa maladie privée avec la maladie publique."

La "concordance," c'est-à-dire la communauté de maladie entre Marat et le public, ne saurait être expliquée par la zoologie morale; on l'explique aisément par l'influence malsaine des doctrines naturalistes et matérialistes sur l'être intellectuel et moral, de l'individu au collectif. On avait cru philosophique de soustraire la raison à des lois connues, et la raison affranchie, rompant avec ce que le bon sens avait auparavant accepté et transmis comme un frein naturel des passions et comme une règle accréditée des vérités, s'abîma dans le désordre.

Au moment où allait éclater la Révolution dans laquelle Marat jouera le rôle le plus monstrueux, et fera trembler la France pen-

dant plus d'un an, il avait fini par obtenir la position subalterne de médecin des palfreniers de M. le comte d'Artois—Charles X—. Mais auparavant, Marat, pour vivre, avait dû vendre dans les rues de Paris, des boîtes à quatre sous remplies d'un spécifique de sa composition, c'est-à-dire un attrape-nigauds quelconque.

“ Pendant trente ans, dit M. Taine, Marat a roulé en Europe ou végété à Paris, en nomade ou en subalterne, écrivain sifflé, savant contesté, philosophe ignoré, publiciste de troisième ordre, aspirant à toutes les célébrités, à toutes les grandeurs, candidat perpétuel et perpétuellement repoussé.”

Il n'y a presque rien à dire sur Marat en tant que publiciste. Ses écrits sur les questions de droit public le placent au dernier rang. En 1787, il publia un plan de législation criminelle, sur lequel il n'y a qu'une remarque à faire. Il réclame avec vigueur l'abolition de la peine de mort dont il devait bientôt demander avec férocité l'application à tort et à travers.

“ Dépourvu de talent, incapable de critique, médiocre d'esprit, Marat, dit M. Taine, n'était fait que pour enseigner une science ou un art ; pour être un médecin plus ou moins hasardeux et heureux, pour suivre, avec des écarts, une voie tracée d'avance.”

“ Mais, dit Marat, j'ai constamment rejeté tout sujet sur lequel je ne pouvais me promettre de grands résultats et d'être original ; car je n'ai jamais pu me résigner à remanier un sujet bien traité, ni à ressasser les ouvrages des autres.”

“ Partant, conclut M. Taine, quand il essaye d'inventer, il copie ou il se trompe. Son traité sur l'*Homme* est un pêle-mêle de lieux communs physiologiques et moraux, de lectures mal digérées, de noms enfilés à la suite et comme au hasard, de suppositions gratuites, incohérentes, où les doctrines du XVIIe et du XVIIIe siècle s'accouplent sans rien produire que des phrases creuses, par exemple : “ L'âme et le corps sont des substances distinctes, sans nul rapport nécessaire, uniquement unies entre elles par le fluide nerveux ; ce fluide n'est pas gélatineux, car les spiritueux qui le renouvellent ne contiennent pas de gélatine, l'âme est mue par lui et la meut ; à cet effet, elle réside dans les méninges.”

Marat apprécie son livre dans la préface : il pose que, avant lui, les savants avaient fait de l'homme un secret impénétrable, une énigme indéchiffrable. “ J'ai, dit-il, fixé le siège de l'âme ; j'ai démontré l'intermédiaire par lequel communiquent l'âme et le corps.”

Marat tient décidément à se persuader qu'il a fait un chef-d'œuvre

écrasant pour les philosophes, et il les accuse d'avoir, par vengeance, fait saisir son livre à la douane. La saisie, dont il se plaint, était tout simplement l'application d'un règlement administratif concernant les livres imprimés à l'étranger. La coterie des philosophes, que Marat prend à partie, valait ce qu'elle valait, pas grand chose au fond, mais, pour lui, ce n'était pas la question, il s'emparait d'un prétexte pour gonfler sa vanité, et "pour dégonfler sur ceux qui avaient fait mauvais accueil à son traité, sa poche au fiel, qui, cependant, ne se vide jamais."

En médecine comme en philosophie, Marat se décerne la supériorité. A l'entendre, "il opérât des cures éclatantes, qui lui attireraient de toutes parts une foule de malades. Mais les médecins qui calculaient avec douleur la grandeur de ses gains, ont tenu, il le prouvera s'il est besoin, des assemblées fréquentes pour aviser aux moyens les plus efficaces pour la diffamer." Bref, les médecins lui avaient fait perdre la prodigieuse clientèle qu'il n'avait jamais eue.

Marat a fait des découvertes immortelles en physique. Il est si sûr de son fait, qu'il écrit : "Elles surnageront contre vent et marée. . . . Mes découvertes ne tendent pas à moins qu'à faire changer la face de l'optique." Or, dit M. Taine, son *Optique* est le contrepied de la grande vérité déjà trouvée par Newton depuis un siècle, et vérifiée depuis par un autre siècle d'expériences et de calculs."

Avant Marat, du moins il le dit, on ignorait la place que le fluide électrique, considéré comme agent universel, occupe dans la nature. "Il l'a fait connaître de manière à ne laisser aucun doute." "Or, un jour, mis en demeure de démontrer ses hypothèses, il introduisit une aiguille dans un bâton de résine pour le rendre conducteur, et fut pris par le physicien Charles, en flagrant délit de supercherie scientifique." "Dégagée de toute hypothèse, de toute conjecture, de tout raisonnement alambiqué, purgée d'erreurs, rendue intuitive, Marat révèle la théorie du fluide igné, cet inconnu avant lui, et il la dépose dans un petit volume qui condamne à l'oubli perpétuel tout ce que les sociétés savantes ont jamais publié sur cette matière."

Marat dit que le précis de ses expériences sur le feu produisit en Europe une sensation prodigieuse, et que tous les papiers publics en firent une si belle mention, que, pendant six mois, il eut chez lui la cour et la ville. "L'Académie, dit-il, ayant reconnu qu'elle ne pouvait pas étouffer mes découvertes, chercha à les faire naître dans son sein. Trois académiciens, vinrent, tour à tour, dans la même journée, me demander si je ne voulais pas me porter candidat."

Se porter candidat à l'Académie, où il n'y a que "des ignorants, des imbéciles, des charlatans, des plagiaires, des fripons," pour qui prend-on Marat ? Candidat à l'Académie, il est bien au-dessus de cela, lui qui "a déjà épuisé à peu près toutes les combinaisons de l'esprit humain sur la morale, la philosophie, les sciences et la politique."

Les académiciens lui ont gardé rancune et l'ont indignement persécuté pendant dix ans, parceque, dit-il, ses découvertes sur la lumière renversaient leurs travaux depuis des siècles, et parce qu'il a dédaigné de devenir leur collègue. "Croirait-on que les charlatans de l'Académie étaient parvenus à déprécier mes découvertes et à me fermer tous les journaux."

Si les académiciens ont persécuté Marat, il va, en revanche, leur dire leurs vérités à tous ensemble, et aux plus marquants séparément. Ensemble, ce sont "des fripons" dont il pourrait citer cent friponneries, en voici une ; "Une somme de 12,000 francs leur ayant été confiée pour chercher le moyen de diriger les ballons, ils s'en sont fait entre eux le partage, et il a été mangé à la Rapée, à l'Opéra et chez les filles."

Quant aux grands inventeurs c'est de la vraie pacotille. "Laplace et Monge, simples automates, ne sont que des machines à calculs ; Lavoisier, père putatif de toutes les découvertes qui font du bruit, n'a pas une idée en propre, pille les autres sans les comprendre et change de systèmes comme de souliers. Fourcroy, son disciple et son trompette, est encore de plus mince étoffe. Lacépède est plus rampant que les reptiles dont il écrit l'histoire." Pour ce qui concerne ce dernier, Marat, le juge bien. En effet, nul ne sut mieux que Lacépède ramper, changer de peau et s'en bien trouver à travers la Terreur, avec le consul Bonaparte, l'empereur Napoléon et le roi Louis XVIII. Lacépède était si bien connu pour sa souplesse politique dès 1791, qu'un journal royaliste lui décocha le trait suivant à propos de sa présidence de la Législative ; "Vient de paraître—*Histoire naturelle des serpents*, par M. de Lacépède, ci-devant comte de Lacépède, et actuellement serpent à sonnette du Manège, avec cette épigraphe : *Homo sum ; humani nihil a me alienum puto*, dont voici la traduction libre : Serpent je suis ; tout serpent m'intéresse."

Manifestement c'est par dépit et par vanité froissée, et non point par folie, que Marat dénigre et injurie les savants ses contemporains ; il ne peut leur pardonner de ne pas l'avoir admiré, et de ne

pas l'avoir appelé à l'Académie des sciences, quoiqu'il s'en souciât fort peu, dit-il.

En politique, dit M. Taine, Marat ramasse la sottise en vogue, le *Contrat social* fondé sur le droit naturel, et il la rend plus sotté encore en reprenant à son compte les raisonnements des socialistes grossiers, je veux dire en fondant le droit sur les besoins physiques. "Des seuls besoins de l'homme, écrit Marat, dérive tous ses droits. Quand l'un d'eux manque de tout, il a le droit d'arracher à un autre le nécessaire, et, plutôt que de mourir de faim, de l'égorger et de dévorer ses chairs palpitantes. . . . Pour assurer son bonheur il est en droit de tout entreprendre : opprimer, enchaîner, massacrer."

On disait à l'époque : Marat est un énergiemène, un aliéné ; laissez-le parler, autant en emporte le vent. Le vent, en effet, emportait les paroles de Marat, comme il emporte les bonnes et les mauvaises semences. Or, c'est un fait d'observation banale que les mauvaises semences prospèrent partout et toujours au détriment des bonnes. C'était une mauvaise semence que les paroles de Marat ; aussi dispersées dans l'esprit de la plèbe, elles y germèrent, y prirent racine, s'y développèrent et finalement produisirent les seuls fruits qu'elles pussent produire, la révolte contre l'autorité divine et humaine, la discorde civile, le meurtre, le pillage et l'incendie en grand, la tuerie en règle.

On dit aujourd'hui qu'un temps pareil n'est pas à craindre. La tradition maratiste n'est ni perdue ni oubliée, elle s'est, au contraire, perpétuée, propagée et même raffinée ; elle a des interprètes scientifiques et des partisans prêts pour les coups de main. On a vu récemment la théorie de Marat mise en action par les anarchistes, le couteau, le pétrole et la bombe à la main, en France, en Belgique, aux Etats-Unis, peu s'en est fallu à Londres. Ces revenants de 1792 ont été réprimés, il est vrai ; mais il est également vrai qu'ils n'ont pas été convertis à des procédés plus doux pour faire valoir les *Droits de l'homme*.

N'entend-on pas, dans toutes les parties du monde, des grincements de dents sinistres monter du fond des secondes couches, que Gambetta choya comme l'espoir de la démocratie, et qu'il menaçait plus tard de poursuivre jusque dans leurs repaires ?

Le journal de Marat commence en 1789. Il intitule les cinq premiers numéros : *Le Publiciste parisien*, journal politique, libre et impartial, par M. Marat, avec cette épigraphe : *Vitam impendere vero*; Consacrer sa vie à la vérité. L'antiphrase était cynique. Le

sixième numéro porte pour titre : *L'Ami du Peuple ou le Publiciste parisien*. A partir du 21 septembre 1792, nouveau titre : *Journal de la République française* ; enfin du 14 mars 1793 au 13 juillet, jour de la mort de Marat, son journal est intitulé : *Le Publiciste de la République française*.

Rien de plus arrogant, de plus hautain que le ton de Marat. Il ne quitte le style autoritaire que pour prendre le ton prophétique. Tolérance ou politesse, tout ce qui ressemble à des égards ou à du respect pour autrui est exclu de sa feuille. Ce ton et ce style sont restés par tradition doctrinale l'apanage de la secte jacobine.

Marat n'est certainement pas au-dessus des journalistes ses contemporains ; il est même au-dessous de plusieurs dans la presse patriote, surtout de Camille Desmoulins. Il ne faut donc pas attribuer au talent de Marat sa sinistre influence sur la populace, il faut l'attribuer aux dénonciations quotidiennes de prétendus complots contre le peuple, " que de vils scélérats veulent réduire par la faim à rentrer sous le joug. " Marat remplit son journal de détails circonstanciés et terrifiants sur les préparatifs de ces complots imaginaires. Tout cela est crié de jour et de nuit par des colporteurs, qui forcent la note. On s'arrache le journal du matin : les honnêtes gens, naturellement trembleurs, sont consternés, tandis que la populace se monte la tête. Marat connaît bien le public. Il sait qu'effrayer les honnêtes gens c'est les mater d'avance, et que, susciter les soupçons et la colère de la populace, c'est la préparer aux coups de main, non-seulement pour satisfaire ses haines et ses appétits, mais encore pour se divertir. En effet, la populace aime la licence, et toute destruction est pour elle un divertissement. Aussi Marat, qui a déjà fait piller des maisons riches et des boutiques d'épiciers, et qui, depuis plusieurs semaines, pousse à la grande tuerie de septembre, écrit-il, le 9 juillet 1792 : " Pour une grande partie du peuple, la Révolution n'est qu'un opéra. "

Marat ne se met pas en peine de renseignements avant de dénoncer " au peuple " les hommes publics qu'il ne connaît pas.

" Il fallait voir, dit le Girondin Barbaroux dans ses *Mémoires*, avec quelle légèreté Marat écrivait ses articles. Sans connaître un homme public, il demandait au premier venu ce qu'il en pensait, et il écrivait. " J'écraserai ce scélérat, disait-il. " Cela signifiait je le signalerai aux égorgés.

Au milieu de l'anarchie qui va croissant depuis le 14 juillet 1789 sous l'influence des journaux, la municipalité de Paris prend, le 24 de

même mois, un arrêté en vue de régler la liberté du colportage. Sur ce, Marat dénonce la municipalité à l'indignation des habitués du Palais-Royal : " Le patrouillisme, dit-il, en chasse le patriotisme, et le maire Bailly qui se donne une livrée, qui s'applique 100,000 livres de traitement, qui distribue des brevets de capitaine, qui impose aux colporteurs l'obligation d'avoir une plaque, et aux journaux l'obligation de porter une signature, est non-seulement un tyran, mais un concussionnaire, un voleur, un criminel de lèse-nation." A partir de ce jour, Marat ne cessera d'attaquer Bailly, après tout un honnête homme mais faible, qui paya de sa tête ses illusions girondines.

Le 28 août et le 2 septembre, la municipalité prend de nouveaux arrêtés apportant de nouvelles restrictions au colportage des journaux ; inutile de dire que ces arrêtés ne sont, pas plus que la premier, respectés un seul jour. Cependant, comme Marat se montre le plus obstiné, la municipalité lui montre les dents, et le mande à sa barre : au lieu de comparaître, il se cache ; alors ses presses sont saisies et confisquées, son journal cesse de paraître pendant quatre mois.

Voici l'année 1790 : *L'Ami du Peuple* reparait, et reprend son train avec plus de violence qu'auparavant. Marat dénonce la Constituante, " ramas d'hommes bas, rampants et ineptes, infâmes législateurs, vils scélérats, monstres altérés d'or et de sang, incapables de faire une constitution. S'il était tribun du peuple, à la tête de 2,000 hommes déterminés, en six semaines la Constitution serait parfaite, la machine politique marcherait au mieux, la nation serait libre et heureuse, en moins d'un an florissante et redoutable tant qu'il vivrait."

En même temps, fin de juillet 1790, Marat publie contre la Constituante un pamphlet, que le député Malouet dénonce à l'Assemblée. Un décret, rendu sur le champ, ordonne au procureur du roi du Chatelet de poursuivre l'auteur. Mais il n'y a pas de loi répressive de la presse, et l'Assemblée ne juge pas qu'il soit temps d'en faire une.

Le lendemain Marat sonne une nouvelle charge contre la Constituante. " Si les noirs, les ministériels, les gangrenés archi-gangrenés votent la licenciement et la reconstitution de l'armée, il faut que les citoyens dressent huit cents potences dans le jardin des Tuileries, et qu'ils y accrochent tous les traîtres à la patrie, l'infâme Riquetti, comte de Mirabeau à leur tête, et qu'ils fassent en même

temps au milieu du bassin, un vaste bûcher pour y rôtir les ministres et leurs suppôts.”

Si l'autorité judiciaire ne peut agir, la municipalité tente un coup de force pour faire exécuter ses arrêtés dont Marat ne cesse de se moquer. Le 14 septembre, *L'Ami du Peuple* est saisi par ordre du maire Bailly, et le général Lafayette fait cerner la demeure de Marat pour l'arrêter. Mais Danton le fait évader ; Legendre le cache, puis la comédienne Fleury lui donne un asile, d'où il fuit pour se réfugier chez Basal, un prêtre détroqué ; enfin Legendre l'introduit dans la cave des Cordeliers, où il restera jusqu'au 10 août 1792.

Cependant la feuille de Marat ne cesse pas de paraître : il la compose lui-même, “ restant, une fois, dit son ami Panis, assis pendant un mois ” sur une seule des deux parties—sur lesquelles on s'assoit d'ordinaire. Marat n'est plus le jeune homme chaste d'il y a 25 ans ; il a enlevé la femme de son imprimeur, et c'est elle qui lui sert d'intermédiaire avec la rue, où il ne peut se montrer.

Dans son numéro du 22 octobre, il demande les têtes de tous les ministériels de l'Assemblée, du maire Bailly, de Lafayette et de presque tous les officiers de l'état major, puis il donne aux patriotes “ le conseil de ne jamais aller à l'Assemblée sans avoir des cailloux plein leur poches, pour lapider les scélérats qui ont l'imprudenc de prêcher les maximes monarchiques ; je ne recommande, dit-il, d'autre précaution que celle de crier gare aux voisins.”

Point de demi-mesures. La mort, la mort : voilà quelle doit être la punition des traîtres acharnés à perdre les patriotes. Il ne faut pas que les traîtres échappent à la punition par la longueur des arrêtés de justice. “ Patriotes, dit Marat, n'allez jamais sans armes, poignardez-les sur le champ ou brûlez-leur la cervelle.” Voilà ce qu'il appelle, au mois de novembre, des vengeances raisonnées mais celles qu'il conseille le mois suivant, sont bien plus fortement raisonnées. “ Le peuple doit abattre 10,000 têtes tout de suite ; dans quelques mois il en abattra peut-être 100,000, et il fera merveille.” D'ailleurs une insurrection générale, que Marat a si souvent recommandée, est le seul moyen de défense du peuple. “ Fallut-il abattre 20,000 têtes, il n'y a pas à balancer.”

Les numéros des 26, 27, 28 avril 1791 contiennent une biographie de Lafayette. Ce factum est rempli d'une foule d'imputations ordurières, qu'il est impossible de citer ; qu'on juge des autres par celles-ci : “ Mottié, rebuté par une Messaline, est allé, par dépit amou-

reux, en Amérique, où il a gardé un parc d'artillerie, comme les goujats gardent les bagages. . . . Mottié n'est pas seulement un lâche, c'est un voleur ; ce qu'il a mis dans sa poche, depuis la prise de la Bastille, est incalculable."

Lafayette avait certes une bien pauvre cervelle, pour ce qu'il en avait ; mais il ne mérite ni le reproche de lâcheté, ni l'accusation d'improbité.

Au mois de juin, Marat crie de nouveau qu'il faut faire tomber les têtes des traîtres de l'Assemblée, des ministres, de Bailly, de Lafayette et de tous les scélérats de l'état major.

La fuite de Louis XVI—qui fut si lentement préparée, si maladroite dirigée, si malheureusement interceptée à Varennes, la fuite de Louis XVI cause à Marat une recrudescence de fureur : " Il faut, dit-il, que Louis soit immolé au salut du peuple ! "

Ici se place l'incident du 17 juillet. Lafayette fait faire feu par la garde nationale sur les émeutiers rassemblés, au Champ-de-Mars, pour signer une pétition demandant la déchéance du roi.

" Qu'attendent les patriotes pour se montrer ! s'écrie Marat le lendemain. Ah ! s'il y avait dans nos murs deux Scévola seulement il y a longtemps que la liberté serait cimentée à jamais. Un seul coup de poignard dans le cœur de Mottié eût foudroyé ses légions de satellites, et permis au peuple d'abattre sous la hache vengeresse les têtes criminelles de ses mortels ennemis ; poignardez-les donc sans miséricorde." Suivent les noms de vingt députés à poignarder tout de suite, naturellement Bailly et Mottié sont de la fournée patriotique.

Au mois d'août, Marat revient sur la nécessité d'une dictature, qu'il serait tout prêt à exercer seulement pendant le temps, nécessaire à abattre quelques milliers de têtes. " En attendant il est de la sagesse des magistrats de faire fabriquer incessamment une énorme quantité de couteaux très forts, à lame courte à deux tranchants bien affilés, et d'armer chaque citoyen bien connu comme ami de la patrie. Pour se servir de cette arme terrible, on s'enveloppe de bourre le bras gauche jusqu'à l'aisselle, puis on fonce sur l'ennemi, le bras droit armé du glaive."

Le 1er octobre 1791, l'Assemblée législative succède à la Constituante. Cette seconde Législature est, selon Marat tout aussi infâme que la première.

Pour d'autres raisons que celles de Marat, il est juste de reconnaître que la Législative, fut, dès ses premières séances, la fabrique

de sottises, le théâtre de déclamations qu'elle continua d'être pendant l'année de son existence.

Un des premiers décrets de la Législative porte la peine de mort contre tout émigré qui ne sera pas rentré en France avant la fin de l'année. Le nombre public et vérifié des émigrés à cette date, est de 4,000.

Marat, lui aussi, fait son calcul, "il compte sur la frontière, au moins 120,000 gentilshommes et partisans et soldats disciplinés, sans compter les forces des princes Allemands qui doivent se joindre à eux. Au premier coup de canon sur la frontière, il est, dit-il, indispensable que le peuple ferme les portes de toutes les villes, et qu'il se défasse sans balancer de tous les prêtres séditieux, de tous les contre-révolutionnaires et de tous les machinateurs connus."

Le 20 avril 1792, Louis XVI, qui a résisté aux Girondins plus longtemps que sa faiblesse ne l'aurait fait prévoir, apporte à l'Assemblée, la mort dans l'âme, la déclaration de guerre à l'Autriche.

Dès le lendemain, Marat remplit son journal de dénonciations contre "les généraux qui se feront battre à dessein et conduiront les soldats à la boucherie." La feuille de Marat est répandue dans l'armée, où elle jette l'alarme et la défiance.

Les troupes sont à la frontière. Le 5 mai, on reçoit, à Paris, la nouvelle du meurtre du général Théobald Dillon tué par ses propres soldats. Ils se sont crus trahis par leur général, qui, obéissant à ses instructions, a refusé le combat que lui offrait une division ennemie.

"Il y a plus de six mois, dit Marat, le lendemain, que j'avais prédit que nos généraux, tous bons valets de la cour, trahiraient la nation et livreraient la frontière. Mon espoir est que l'armée ouvrira les yeux et qu'elle sentira que la première chose à faire c'est de massacrer ses généraux."

Dans les derniers mois de la Législative, Marat dit, en conversation avec Barbaroux, que si on lui donnait 200 Napolitains armés de poignards et portant au bras gauche un manchon en guise de bouclier, il parcourrait la France avec eux, et ferait la Révolution. "Cependant l'Assemblée peut encore sauver la France : il suffira qu'elle décrète que tous les aristocrates porteront un ruban bleu et qu'on les pendra quand on en trouvera trois ensemble ; il y aurait un autre moyen, ce serait d'attendre, dans les défilés des rues et des promenades, ceux qui ont des voitures, des valets, des habits de soie ou qui vont au spectacle, et de les égorger, car il n'y a pas à se tromper, ce sont des royalistes, des feuilants, des aristocrates."

Le 10 août 1794, les Jacobins sont décidément les maîtres de la France. Pendant la nuit du 9, une soixantaine d'intrus expulsent le conseil municipal de l'Hôtel-de-Ville et s'installent à sa place. C'est le comité central révolutionnaire qui sera demain la toute puissante Commune de Paris.

L'émeute est organisée ; elle a le mot d'ordre, elle l'exécutera ; dans la journée, elle est victorieuse, et tient à sa discrétion le roi et l'Assemblée. Celle-ci concède, à la hâte, tout ce que la populace exige ; les ministres girondins sont rappelés ; le roi suspendu de ses fonctions ; Danton entre au ministère de la justice, et Marat sort de sa cave.

Voilà le trône à bas. Ce sont les sans-culottes, écrit alors le patriote Palloy, "c'est la canaille de Paris, et je me fais gloire d'être de cette classe, qui a vaincu les honnêtes gens." Et Marat qui ne veut pas être en retard, dit à la canaille : "tremblez de vous laisser aller à une fausse pitié ; point de quartier, je vous propose de décapiter les membres contre-révolutionnaires de l'Assemblée, les municipalités et les fonctionnaires des départements."

Le 10 août est le coup de mort des journaux royalistes et constitutionnels. Le 12, sur la proposition d'un des ses membres, le conseil général de la Commune décrète : "Que les empoisonneurs de l'opinion publique, tels que les auteurs de divers journaux contre-révolutionnaires seront mis en prison et que leurs presses, caractères et instruments seront distribués entre les imprimeurs patriotes." La canaille se rue sur les imprimeries signalées : Marat, Carra, Hébert, et Gorsas, (les presses de celui-ci seront, l'année suivante, brisées par la même populace), ont part à la curée ou pour mieux dire au vol. Dès ce moment la presse patriote règne seule et sans partage sur la scène politique. Les journaux royalistes mis hors de combat, la lutte s'établit entre la Gironde et la Montagne, unies la dans journée du 10 août pour abattre, mais divisées dès qu'il s'agit de fonder un gouvernement et de partager les bénéfices de la victoire.

En première ligne des adversaires de la Gironde se signale le nouveau journal de Marat : *Le Publiciste de la République française*, dans lequel il y a, chaque jour, un article avec titre à sensation, par exemple, les 16, 19 et 21 août : "Développement de l'atroce complot de la cour pour faire périr par le fer et le feu tous les patriotes.—Les infâmes pères conscrits du Manège trahissent le peuple et cherchent à faire traîner le jugement des traîtres jusqu'à l'arrivée de Mottié, qui marche avec son armée sur Paris pour égor-

ger les patriotes.—Les gangrenés de l'Assemblée, complices du perfide Mottié, lui ménagent les moyens de fuir.—Les pères conscrits, assassins des patriotes dans les massacres de Nancy, du Champ-de-Mars et des Tuileries." Les pères conscrits, ainsi dénoncés par Marat, sont les Girondins.

C'est dans le numéro du 19 août que Marat pousse la populace au massacre des suspects emprisonnés depuis la journée du 10. "Le parti le plus sage et le plus sûr, dit-il, est de se porter en armes à l'Abbaye, d'en arracher les traîtres, particulièrement les officiers suisses et leurs complices, et de les passer au fil de l'épée. Quelle folie que de vouloir leur faire un procès ! Vous avez massacré les soldats, les officiers sont infiniment plus coupables." Deux jours après, Marat insiste sur la nécessité de massacrer les prisonniers : "Les soldats méritaient mille morts. Quant aux officiers, il méritent d'être écartelés, comme Louis Capet et ses suppôts du Manège."

Là-dessus, le conseil général de la Commune adopte Marat comme son journaliste officiel et, le 23 août, arrête "qu'il sera ménagé dans la salle des séances une tribune pour un journaliste, M. Marat, lequel sera chargé de rédiger un journal des arrêtés et de ce qui se passe à la Commune."

La rédaction de ce journal est d'autant plus facile à Marat qu'il est l'inspirateur de ce qui se passe à la Commune. Celle-ci décide, le 30 août, sur les avis de son journaliste, que les sections jugeront les détenus. Le 2 septembre, cinq sections affidées répondent en arrêtant que les prisonniers seront égorgés. Le même jour, 2 septembre, Marat entre au conseil de surveillance de la Commune ; le même jour, 2 septembre, Marat, qui ne lambine pas, fait signer par son ami et admirateur Panis, président du conseil, et par le secrétaire, Sergent, surnommé *Agathe* parce qu'il se pare d'un bijou en agathe par lui volé à une des victimes qu'il avait égorgées ; Marat, qui ne lambine pas, fait signer la commission de leurs camarades l'ancien huissier Maillard et consorts à l'Abbaye, laquelle commission leur ordonne de juger, c'est-à-dire de tuer les prisonniers. Les géoliers ont l'ordre de laisser faire ; et ce sera fait sans obstacle. Ce jour, 2 septembre 1792, commence à l'Abbaye, par le massacre de 171 prisonniers, la grande tuerie qui se continue les 3, 4, 5 et 6 : à la Force, 169 tués, au Grand-Châtelet, 223 ; à la Conciergerie, 328 ; à la tour Saint-Bernard, 73 ; aux Carmes 120 ; au séminaire Saint-Firmin, 79 prêtres ; à la Salpêtrière, 183 pauvres en deux jours ; à Bicêtre, 6,000 ; au total de 8 à 10,000 tués, parmi lesquels "250

prêtres, 3 archevêques ou évêques, des officiers généraux, des magistrats, un ancien ministre, une princesse du sang, les plus beaux noms de la France, et d'autre part, un nègre, des femmes du peuple, des gamins, des forçats, de vieux pauvres." Cinq jours et six nuits durant, les patriotes, recrutés par la Commune, tuent, boivent, chantent et dansent, puis tuent encore, boivent encore, chantent, dansent encore autour des cadavres, et forcent les voisins et les passants à prendre part, à la "bonne fête."

Pendant que le sang coule, Marat, toujours prudent malgré ses fanfaronnades, se tient au conseil de surveillance d'où il écrit pour propager le meurtre dans les départements, et il dit, tout haut "qu'il faut abattre encore 40,000 têtes pour assurer le succès de la Révolution." En même temps chaque conseiller ne s'occupe que d'exercer des vengeances particulières.

La Législative ayant décrété que ses pouvoirs expireraient le 21 septembre, et qu'elle serait remplacée par une Convention, il est procédé à des élections générales. Le nombre des électeurs inscrits est de 7,000,000 pour toute la France. Les Jacobins se rendent maître du scrutin par l'intimidation, la fraude et la violence. 6,300,000 électeurs ne répondent pas l'appel ; il n'y a que 700,000 votants. Néanmoins le résultat est défavorable aux Jacobins, c'est à peine s'ils font élire une quarantaine des leurs, sur 749 députés.

Le Girondin Louvet rapporte qu'on lui refusa la parole pour discuter la candidature de Marat, et, qu'en sortant de l'assemblée électorale, "il fut entouré de ces hommes à gros bâtons et à sabres. Ils le menacèrent et lui dirent en propres termes qu'il y passerait avant longtemps." Marat est élu à la Convention le 9 septembre.

La Convention s'ouvre le 21 septembre 1792. Cinq cents députés, nés presque tous dans la bourgeoisie moyenne, qu'on désigne sous le nom de la *Plaine*, et qu'on appellera, dans quelques semaines, les "Crapauds du Marais," sous la conduite de cent quatre-vingts Girondins, forment le côté de l'Assemblée ; les soixante-ueuf députés restant n'appartiennent pas tous à la gauche ou *Montagne*.

Si, dès sa première séance la Convention vote avec enthousiasme l'abolition de la royauté, trois jours après, à la presque unanimité, elle vote la préparation d'une loi contre les provocateurs au meurtre et à l'assassinat. Marat comprend que cette loi est dirigée contre lui et ses affidés. "J'ai, dit-il, dans cette Assemblée, un grand nombre d'ennemis personnels" Là-dessus, la Gironde et la Plaine

se lèvent avec indignation, et crient : " Tous, tous ! " Cet élan leur coûtera cher.

Dans la séance du 24 octobre, un député révèle à l'Assemblée qu'un de ses membres a entendu dire à Marat que, " pour assurer la tranquillité publique, il fallait que 250,000 têtes tombassent encore, "

Le député Vermont déclare que Marat a tenu ce propos auprès de lui.

" Eh bien ! oui, oui, répond Marat. Telle a été mon opinion, je la répète. Je l'ai imprimée dans mes écrits ; j'y ai mis mon nom, et je n'en rougis pas. Si vous n'êtes pas à la hauteur de m'entendre, tant pis pour vous ! "

Dans le numéro du 17 novembre, il décline malgré cette déclaration, toute participation aux massacres de septembre ; et, lui, qui les a provoqués, les attribue aux aristocrates et aux contre-révolutionnaires, " qui, dit-il, voulaient faire disparaître leurs complices. " Il descend ainsi par peur jusqu'à l'hypocrisie.

Dans le numéro du 30 novembre, Marat s'en prend au ministre Rolland, " le Gilles officieux et la Pasquin faussaire, chef infâme des accapareurs, vertueux petit Necker, s'efforçant d'amener la famine et la guerre civile pour faire enlever Capet, et rétablir la royauté. "

Toute la colère de Marat contre Rolland vient de ce que celui-ci a refusé de lui donner 15,000 livres sur les fonds destinés à encourager les " bons écrivains. " Rolland lui fait avouer la chose.

Des poursuites sont commencées contre Marat pour deux articles de son journal, l'un du 5 janvier contre l'Assemblée, l'autre du 5 février provoquant au pillage des boutiques des épiciers. Après trois mois, le 13 avril, le Girondin Buzot demande la parole contre Marat. Les tribunes entrent aussitôt en fureur, hurlent, trépignent et menacent. Chaque fois que Buzot veut commencer, les clameurs couvrent sa voix, et il reste une demi-heure à la tribune sans pouvoir achever une phrase. On passe à l'appel nominal. Chaque fois qu'un député se prononce pour la mise en accusation de Marat, ce sont des huées interminables. Quatre-vingt-douze députés seulement votent pour l'acquiescement ; Marat est déféré au tribunal révolutionnaire, récemment créé. Il comparait le 24 ; " naturellement avec son infatigable souveraineté, il parle, non en accusé mais en martyr ; " il est couvert d'applaudissements, et absous par l'unanimité par le jury composé, comme le tribunal, de Jacobins purs. Toute la crapaudière de Marat, hommes à sabres, voyous, souteneurs,

filles du ruisseau, était là depuis le matin, prête à venger les outrages qui pourraient être faits à son fidèle défenseur. Marat est couronné de lauriers et porté en triomphe à la Convention ; sous prétexte de défiler devant l'Assemblée, ce cortège de vermine humaine envahit la salle, se répand sur les gradins et, soutenu par les galeries, au milieu d'une tempête d'applaudissements et de clameurs, il installe de nouveau à la tribune le promoteur attitré de l'insurrection, du pillage et de l'assassinat. Et fier de ce triomphe, Marat, se tournant vers la droite, s'écrie : " Je resterai parmi vous, je braverai vos fureurs ! " La majorité girondine, désormais impuissante, est forcée de subir la présence de cet avorton crasseux, en attendant qu'elle subisse ses proscriptions. La proscription des Girondins fut le coup de maître de Marat.

Lamartine, qu'on peut qualifier de troubadour révolutionnaire dans son *Histoire des Girondins*, les a popularisés quand personne ne songeait à eux. On a dit que cette histoire contribua beaucoup à la révolution de 1848. Je ne le pense pas. Lamartine, sans s'en douter, peut-être, avait dit le mot de la situation le jour où il avait prononcé à la tribune cette parole fameuse : " La France s'ennuie ! "

La France avait eu dix-huit années d'une paix monotone au dedans et plate au dehors : elle s'ennuyait ; elle avait besoin d'une révolution pour se divertir. De fait, la révolution de février fut un divertissement populaire pendant lequel on entendit beaucoup plus chanter : *Mourir pour la patrie*—chez le marchand de vin—que tirer des coups de fusil qui font mourir dans la rue.

M. Taine, lui, ne poétise point les Girondins, seulement il les excuse à moitié. Il constate, non sans une certaine amertume, l'alliance de la Gironde avec le pire élément de la démagogie pour la persécution des consciences catholiques, la violation de la propriété féodale garantie par la constitution, les empiètements sur l'autorité légale du roi, l'acharnement contre les restes de l'ancien régime ; il constate la complaisance de la Gironde pour les crimes populaires, sa roideur, sa précipitation, sa témérité ses illusions jusqu'à lancer la France dans une guerre européenne, jusqu'à confier les armes à la dernière plèbe, jusqu'à voir, dans le renversement de tout ordre, l'avènement de la philosophie et le triomphe de la raison.

Voilà les charges contre les Girondins, voici comment M. Taine prétend les atténuer.

" Les Girondins, dit-il, étaient parmi les républicains les plus estimables ; des raisonneurs, des liseurs, des philosophes, des lettrés

pour la plupart, persuadés de la supériorité de leurs lumières et de la pureté de leurs sentiments ; d'ailleurs des hommes cultivés et polis avec des habitudes de tenue, des besoins de décence, et même des goûts d'élégance. De tels hommes ne pouvaient souffrir à demeure la dictature inepte et grossière de la canaille armée ; ils voulaient un gouvernement régulier, des lois et non du sang."

Parmi les titres à être plus estimables que les autres républicains, on ne peut invoquer la bonne foi, ni la sincérité en faveur des Girondins ; deux qualités, qui, si elles ne sont pas à elles seules constitutives de la pureté des sentiments, en sont des éléments intégrants ; ils trompaient le roi par calcul égoïste, et jouaient de finesse avec les démagogues, qui, s'ils ne furent pas les plus fins, furent les plus forts.

Les Girondins voulaient un gouvernement régulier : il y avait le gouvernement constitutionnel qu'ils avaient juré de maintenir. Cependant, alliés avec les pires démagogues de la Législative, ils ne cessent de battre en brèche la Constitution, d'empiéter sur l'autorité légale qu'elle donne au roi, afin de le réduire à être, selon le mot de Marat, "moins qu'une cinquième roue à un carrosse."

Les Girondins ne voulaient pas de sang : mais marchant la main dans la main avec les Chabot, les Couthon, les Bazire, les Merlin, à la Législative, avec Robespierre, Danton et même Marat au dehors, ils proposent et font voter les décrets les plus rigoureux portant la confiscation, la déportation, la mort civile, la mort physique, sans jugement, contre les prêtres insermentés et les émigrés, gens honorables ou au moins excusables, de l'avis de M. Taine.

Les Girondins ont été pleins de complaisance pour les crimes populaires, parce que leurs décrets les avaient provoqués, et parce qu'ils ne pouvaient les punir, sous peine de rupture d'avec leurs alliés de l'Assemblée et des clubs.

Les Girondins ont tendu toutes sortes d'embûches à Louis XVI, surpris sa bonne foi ; ils lui ont arraché, à force d'obsessions et de manœuvres perfides, la déclaration de guerre à l'Autriche qui ne songeait nullement à attaquer la France. Quand les Girondins disent au roi "que la guerre est nécessaire, que l'opinion publique la provoque, que le salut de l'empire lui en fait un devoir," ils mentent au roi, ils font mentir l'opinion publique, car elle réclame le maintien de la paix. Le salut de l'empire, que l'étranger ne menace pas, n'est pour eux qu'un prétexte ; ils poussent à la guerre pour renverser la Constitution qui les gêne, et pour abolir la royauté : un véritable but est la conquête du pouvoir.

L'agent le plus actif des manœuvres de la Gironde, un malheureux né dans la boutique d'un pâtissier, élevé chez un procureur, ancien agent de police, aventurier de plume, ignorant et brouillon, devenu ministre des affaires étrangères, Brissot avouera plus tard la perfidie de son parti et le but qu'il visait. "C'est l'abolition de la royauté, dira Brissot, que j'avais en vue en faisant déclarer la guerre ;" plus tard encore, il corroborera ce premier aveu par un second : "On nous opposait toujours la Constitution, dira-t-il, et la Constitution ne pouvait tomber que par la guerre."

Tombant la constitution, tombait le roi, tombait le roi, tombait la royauté, et place nette restait à la philosophie et à la raison. Or, les Girondins voulaient, par la guerre, arriver au plus vite à l'abolition de la royauté, que les démagogues voulaient eux aussi ; entre les Girondins et les démagogues, votant ensemble, il y avait donc complicité par l'identité des moyens et du but, sauf à se disputer les dépouilles du trône.

Du sang ! les Girondins n'en voulaient pas. Cependant c'est sur ces révolutionnaires philosophes et lettrés à manières polies et cultivées, plus impies que la clique de Robespierre, sur ces juges sinistres, poltrons et flématiquement cruels de Louis XVI, que retombe le sang du roi, qu'ils pouvaient sauver ; que retombe le sang versé ensuite par les Jacobins dont ils avaient été les instigateurs, puis les complices, et dont furent finalement les victimes. C'est pourquoi l'histoire impartiale refuse au Girondins les circonstances atténuantes que M. Taine leur accorde par égard pour la philosophie, la littérature et la politesse.

Le 15 avril, deux jours après la mise en accusation de Marat, le maire, au nom du conseil général de la Commune et de trente-cinq sections apporte à la Convention une pétition insultante dénonçant vingt-deux députés comme traîtres, et demandant impérieusement leur expulsion.

La majorité de l'Assemblée, qui a déjà cédé sur tant de points, ne consent pas à se mutiler elle-même. Elle déclare calomnieuse la pétition contre les Vingt-deux, et, prenant l'offensive, elle institue une commission extraordinaire de Douze membres pour rechercher, dans les papiers de la Commune et des sections, les preuves légales de la conspiration des Jacobins contre la représentation nationale. Le maire Pache est mandé à la barre, et des mandats d'arrêts sont lancés contre Hébert, rédacteur du *Père-Duchêne*, Varlet et Dobsen qui provoquent, dans les clubs, à l'assassinat des Vingt-deux et à la suppression de la majorité.

A partir de ce jour, des projets de massacre de la majorité se succèdent sans interruption à l'assemblée de la Mairie, aux Cordeliers, aux Jacobins, en plein vent. La Montagne semble étrangère à tout ce qui se comploté ; mais elle est tout entière dans le secret ; ses chefs Marat, Danton et Robespierre tiennent et font jouer toutes les ficelles des grossiers pantins qui s'agitent à la Commune. "C'est, dit Robespierre, approuvé cette fois par Marat, c'est à la Commune de s'entendre avec le peuple pour forcer la Convention à punir les traîtres et à sauver la patrie."

Des commissaires de la Commune accompagnés de secrétaires municipaux, avec tables, encre, papier et registres, se promènent dans Paris, au son d'un tambour d'alarme et précédés d'une milice. Il y a peine de mort décrétée contre cela, mais la Commune est au-dessus de la loi. De temps en temps, il font une halte solennelle et dénoncent Brissot, Vergniaud, Guadet et les autres comme traîtres. Voici une pétition qui demande leur mise hors la loi : Signez, signez vite, sinon . . . devant ce mot menaçant, on se hâte de signer. Le tour est joué.

Le 27 mai, la Montagne fait rage à propos de l'arrestation d'Hébert et consorts. Vainement la majorité s'est prononcée et se prononce à plusieurs reprises. Vainement le président Isnard s'efforce de rétablir l'ordre. "Président, crie Marat, vous êtes un tyran, un infâme tyran !" "A l'Abbaye ! le président" hurlent la Montagne et les tribunes. La Montagne a décidé qu'Isnard ne présidera pas ; elle descend de ses bancs, court sur lui ; elle couvre sa voix de vociférations ; elle l'oblige à quitter son fauteuil d'épuisement et de lassitude ; elle chasse de même Fondfrède, et finit par mettre au fauteuil un des siens, Hérault-Séchelles.

Cependant l'entrée de la Convention a été forcée ; une multitude de gens armés se sont répandus dans les couloirs. Marat, apprenant que le colonel Raffet fait évacuer les abords de la salle des séances, vient à lui un pistolet à la main et le met en état d'arrestation, "car il faut faire respecter le peuple, le droit sacré de pétition et les pétitionnaires."

Aussitôt six ou sept cents hommes en armes débordent dans la salle et se mêlent aux députés de la Montagne. Il est plus de minuit, beaucoup de membres de la majorité, fatigués et dégoûtés, sont partis. Dans la foule gesticulante sous le demi-jour de lampes fumantes, au milieu du tintamarre des tribunes, on ne voit ni n'entend bien ce qui se passe. Enfin deux décrets, votés ou censément

votés, sont rendus, l'un qui élargit Hébert et ses complices, l'autre qui casse la commission des Douze. Sur le champ, des messagers apostés courent porter la nouvelle à l'Hôtel-de-Ville, où la Commune célèbre son triomphe par un explosion d'applaudissements.

Le lendemain, malgré les terreurs de l'appel nominal et les fureurs des tribunes, la majorité, par un retour offensif, révoque le décret qui la désarme, et maintient la commission des Douze. Toutefois Hébert, Varlet et Dobsen restent en liberté. Ainsi, tout en semblant victorieuse, la majorité montre une faiblesse dont les conséquences ne se font pas attendre.

Le 29 mai au soir, à la section de la cité, le vice-président, l'ancien huissier, Maillard, le septembriseur, invite les quarante-sept autres sections à nommer chacune deux commissaires munis de pouvoirs illimités. Dans trente-trois sections expurgées ou désertées, les Jacobins seuls ou presque seuls, élisent les plus déterminés de leur bande, "des étrangers, des drôles des brutes, des gredins" en tout soixante-six commissaires. Ceux-ci, à leur tour, élisent neuf d'entre eux pour composer un comité central révolutionnaire, présidé par Dobsen.

Dans la nuit du 31 mai, le comité décide la mise hors la loi des Vingt-deux Girondins ; ils périront par les mains ensanglantées des gredins et des bourreaux dont ils ont été les premiers instigateurs.

A six heures et demie du matin, le 31, Dobsen et ses suppôts cassent le conseil général de la Commune, mais comme il obéit avec une docilité parfaite, ils le rétablissent aussitôt "parce qu'il a bien mérité de la patrie." En même temps Varlet opère de la même manière sur le conseil du département, et les deux corps, consacrés par un nouveau baptême, se réunissent, sans la moindre protestation, aux soixante-six commissaires pour exercer en commun la dictature. Rien de plus légitime. Le peuple n'a délégué à la Convention que le pouvoir de juger le tyran et de faire la Constitution ; hormis cela, l'Assemblée n'a ni pouvoir, ni droits.

En conséquence le nouveau gouvernement donne le commandement de la force armée à Henriot, "jadis escroc, puis mouchard, puis détenu pour vol à Bicêtre, puis massacreur de septembre ; dans les carrefours, sur l'estrade des vendeurs d'orviétan, il a joué la parade en costume de général, de là sa tenue militaire et sa popularité ; c'est le parfait sacripant, toujours ivre, ou imbibé d'eau-de-vie. Tête de buse, voix de rogomme, œil clignotant, visage traversé de tics nerveux ; il a tous les dehors de l'emploi."

Ayant ainsi mis la main sur la force armée, le nouveau gouvernement fait tirer le canon d'alarme, battre la générale, sonner le tocsin, fermer les barrières, arrêter les administrateurs des postes, décacheter les lettres, raffler les personnes et les armes des suspects, et mettre sous les armes, moyennant 40 sous par jour, "les citoyens peu fortunés, amis de la patrie."

Cependant la Commune, traînant derrière elle le simulacre de l'unanimité populaire, assiège la Convention. L'orateur de la Commune, en tête des pétitionnaires de la rue, qui envahissent la salle, somme insolemment l'Assemblée de décréter l'arrestation, déjà demandée, des Vingt-deux et des ministres Lebrun et Clavières. Vacarme général au dedans et au dehors de l'Assemblée; les pétitionnaires se confondent avec le côté gauche; le côté droit refuse de délibérer. Ce n'est qu'une velléité de résistance.

Dans les rues aux environs des Tuileries, il y a vingt ou trente mille hommes qui vont peut-être s'entrechoquer; Henriot les y pousse par de faux bruits. Il faut éviter la chose et assurer la paix publique. La majorité croit faire un acte de courage et de pacification à la fois; elle refuse à la Commune l'arrestation des Vingt-deux et des ministres, mais elle supprime la commission des Douze. Qui concède un peu à l'émeute, doit lui concéder davantage et jusqu'au bout de ses exigences. Vaincre l'émeute ou être vaincu par elle, voilà l'alternative. La majorité a concédé la suppression des Douze, c'est insuffisant. L'émeute exige la confirmation de l'arrêté de la Commune qui alloue 40 sous par jour aux ouvriers sous les armes, la liberté des tribunes, le maintien de la garde nationale en réquisition permanente. La majorité concède tout, et, pour témoigner qu'elle n'a pas de rancune, elle va, au Palais-Royal, fraterniser avec ceux qui lui ont fait violence, et qui se sont concertés pour la décimer. Si, dans cette circonstance, les Girondins agissent par philosophie et pureté de sentiments, il est incontestable qu'ils firent surtout preuve de cette incapacité et de cette impuissance politique dont a hérité le centre gauche qui n'a jamais manqué de mettre ou de laisser mettre le feu à la maison pour empêcher qu'elle ne brûle. Si vous voulez vous convaincre de cette vérité, consultez l'histoire de l'école libérale de Royer-Collard sous la Restauration, de l'opposition dynastique de Thiers et Odilon Barot sous Louis-Philippe, du parlementarisme en 1850 et en 1871.

Dans la soirée du 31 mai, le conseil de la Commune lance des mandats d'arrêt contre Lebrun et Clavières, contre Rolland et sa

femme, et ordonne aux quarante-huit sections de compléter la liste des "suspects bons à prendre et à pendre."

Quarante-huit heures après, c'est une razzia universelle et simultanée dans toutes les rues. On ne voit que gens empoignés et conduits au comité de la section ou en prison sous escorte. La Commune a brisé les dernières résistances, elle n'a plus qu'à mater la majorité de l'Assemblée. En conséquence, la Commune recrute des sans-culottes à raison de 6 francs par tête pour les indemniser du chômage temporaire. Le maire Pache fait les fonds en détournant 150,000 francs destinés aux colons de Saint-Domingue. Dans la journée du 2 juin, des affidés distribuent des assignats de 5 livres aux hommes sous les armes. Il ne faut pas que ceux-ci quittent les rangs ; pour mieux les retenir, des voitures de subsistance suivent chaque bataillon ; "l'estomac a besoin d'être rempli, et une pointe de vin est un très bon réconfortant du patriotisme," surtout du patriotisme de l'émeutier qui boit le plus qu'il peut, et se risque le moins possible.

Henriot a rappelé de Courbevoie des bataillons de volontaires destinés à la Vendée, "aventuriers crapuleux et pillards ; il a encore sous la main les hussards de Rosenthal, soudards allemands, qui, ne comprenant pas le français, n'obéiront à aucune sommation légale." Enfin, il range en cercle autour de la Convention ses sans-culottes de choix, notamment les canonniers, Jacobins par excellence, qui traînent avec eux le plus formidable appareil d'artillerie, 163 pièces de canon avec des grilles et du charbon pour faire rougir les boulets. On a convoqué la garde nationale, cinq ou six fois plus nombreuse, mais on l'a placée au-delà des fossés et du pont Tournant, qui est levé ; elle assistera, "comme décor, à l'entreprise de quatre ou cinq mille bandits, et lui donnera l'apparence d'un mouvement populaire."

Dès le matin du 2 juin, les vestibules, les escaliers et les couloirs de la Convention sont envahis par les habitués des tribunes et par les femmes soldées ; des hommes à carmagnole et à moustaches, armés de sabres et de pistolets, ont consigné le commandant du poste avec ses officiers ; la garde légale est remplacée par une garde extraordinaire ; les députés sont prisonniers à mesure qu'ils arrivent. Si quelqu'un d'entre eux est obligé de sortir pour quelques instants, c'est sous la surveillance de quatre fusiliers, qui le conduisent, l'attendent et le ramènent.

Pendant sept heures d'horloge la Convention reste aux arrêts, et

quand elle a décrété l'éloignement de la force armée qui l'assiège, Henriot répond à l'huissier chargé de lui notifier le décret : " Va dire à ton f . . . président que je me f . . . de lui et de son Assemblée, et que si, dans une heure, elle ne me livre pas les Vingt-deux, je la fais foudroyer."

Des Vingt-deux peu sont venus à la séance ; Vergniaud qui est venu, se tait, puis s'en va ; Isnard, Dussaux, Lanthenas et Fauchet restent, mais ils consentent à donner leur démission. Brissot, Pétion, Guadet, Genzonné, Buzot, Salle, Grangeneuve et encore d'autres, les deux tiers des Vingt-deux, retenus par leurs amis, sont restés chez eux.

Seul Lanjuinais, qui n'est pas Girondin, cependant homme du monde cultivé et lettré, Lanjuinais qui est Breton et catholique, parle et agit en homme ; seul ce Breton catholique proteste contre l'attentat que subit la représentation nationale ; on lui court sus ; il est assailli à la tribune ; le boucher Legendre, faisant de ses deux bras le geste du merlin, lui crie : Descends, ou je t'assomme ! A quoi, selon les faiseurs d'improptus après coup, Lanjuinais aurait répondu : " Fais d'abord décréter que je suis un bœuf !" Ce mot est très bien fait, seulement il n'est pas vrai. La vérité la voici : Un groupe de Montagnards s'élance pour aider Legendre ; on porte à Lanjuinais un pistolet à la gorge ; il se cramponne à la tribune, il ne la laisse pas, il repousse ses assaillants des poings et des pieds ; mais autour de lui, dans la majorité, les volontés défont. A ce moment Barrère, l'homme aux expédients, propose à la Convention de lever la séance et d'aller délibérer au milieu de la force armée qui la protégera. La majorité effarée se lève malgré les cris des tribunes, descend le grand escalier et arrive à l'entrée du Carrousel. Quantité de Montagnards ont suivi la majorité pour encourager l'émeute contre elle. Lanjuinais, toujours sur la défensive, s'échappe au milieu du tumulte. Le président montagnard, Hérault-Séchelles, lit à Henriot le décret qui lui enjoint de se retirer.

Danton serre la main de Henriot et lui dit à voix basse : " Va toujours ton train, n'aie pas peur, nous voulons constater que l'Assemblée est libre de délibérer, tiens bon." Sur ce mot, le grand escogriffe à panache retrouve son assurance, et, de sa voix avinée, dit au président : " Hérault, le peuple ne s'est pas levé pour écouter des phrases. Tu es un bon patriote : promets-tu, sur sa tête, que les Vingt-deux seront livrés dans vingt-quatre heures?—Non. En ce cas, je ne répons de rien. Aux armes ! canonniers à vos pièces !"

Les canonniers prennent leurs mèches allumées, la cavalerie tire le sabre, et l'infanterie couche en joue les députés. "Repoussée de ce côté, la Convention tourne à gauche, traverse le passage voûté, suit la grande allée des Tuileries jusqu'au pont Tournant. Pas d'issue; le pont est levé; partout la barrière de piques et de baïonnettes reste impénétrable: on crie autour des députés: "Vive la Montagne! Vive Marat! A la guillotine les Vingt-deux! Purgez le mauvais sang!" et la Convention pareille à un troupeau de moutons, tourne en vain dans son enclos fermé. Alors pour les faire rentrer au bercail, comme un chien de garde aboyant, de toute la vitesse de ses petites jambes, accourt Marat, suivi de sa troupe de polissons déguenillés, et crie: "Que les députés fidèles retournent à leur poste." Machinalement la tête basse, ils reviennent; aussitôt, ils sont enfermés de nouveau, sous la menace des sans-culottes qui, la baïonnette au fusil occupent les galeries. Silence morne. On voit alors le paralytique Couthon se sculever de son banc; ses amis le portent à la tribune. Ami intime de Robespierre, c'est un personnage important et grave; il s'assoit, et de sa voix douce: "Citoyens, tous les membres de la Convention doivent être maintenant rassurés sur leur liberté. Maintenant vous reconnaissez que, dans vos déliérations, vous êtes libres. Voilà le mot final de la comédie."

Aux applaudissements des galeries, le cul-de-jatte conclut en demandant qu'on mette en arrestation les Vingt-deux et les ministres Lebrun et Clavières. Nul ne combat la motion. Au vote, sauf une cinquantaine de membres qui se lèvent pour les Girondins, la Montagne, accrue des insurgés ou amateurs qui fraternellement siègent avec elle, vote seule et rend enfin le décret de mise en arrestation.

"A présent, dit M. Taine, que la Convention s'est mutilée elle-même, elle est matée pour toujours, et va devenir une machine de gouvernement au service d'une clique; la conquête jacobine est achevée, et, sous la main des conquérants, le grand jeu de la guillotine peut commencer."

Voilà l'œuvre de la Montagne, et, dans cette soirée du 2 juin, "son ami de cœur, son directeur de conscience, l'avorton crasseux, charlatan et meurtrier, Marat, obtient enfin le pouvoir discrétionnaire, que, depuis quatre ans, il demandait;" le pouvoir de rayer ou d'inscrire des noms sur la liste des proscrits. A mesure qu'on lisait les noms, Marat indiquait des retranchement ou des augmentations, sans que l'Assemblée fut aucunement consultée. "Visible-

ment, il a eu dans ces deux journées (1 et 2 juin), le premier rôle.”

Marat, on le sait, ne jouit pas longtemps de son triomphe. Le 13 juillet, pendant qu'il était au bain, il fut tué d'un coup de couteau par une jeune Normande, Charlotte Corday, républicaine à la grecque, admiratrice et vengeresse des Girondins.

Pour l'honneur de l'humanité, on voudrait partager l'opinion de M. Taine sur la “maladie mentale” de Marat. Mais il n'était pas fou ; il était conscient de ses actes, et, à l'avance, en *prophétisait* les conséquences. En résumé, Marat, au moral, était un de ces esprits médiocres, qui ne savent pas se résigner à leur médiocrité, et qui ne sauraient arriver à la célébrité par les voies légitimes ; une vanité sans bornes ; une basse envie de toutes les supériorités sociales ; une activité dévorante pour le mal, nature d'hyène. Voilà l'être exécrable dont on vit des pères donner le nom à leurs enfants, qu'on porta au Panthéon, et dont on fit une divinité.

On chercha au Garde-Meuble un vase précieux pour enfermer le cœur de Marat. On choisit une urne en argent de forme grotesque et surchargée d'ornements ridicules. Cette relique, transportée au club des Cordeliers et placée sur un autel, fut l'objet d'un culte. On récitait des prières imprimées au “Sacré cœur de Marat.”

C'est grande pitié de rappeler que le peuple français descendit à une telle abjection. Il serait consolant d'écarter ce souvenir ; malheureusement il s'impose à l'esprit en voyant qu'on s'applique systématiquement, méthodiquement, légalement à exclure de l'intelligence et de l'âme du peuple la notion de Dieu planant sur le monde, source unique des vraies convictions morales. On profane, souille, dénigre, avilit tout ce qui est saint et sacré, honnête et respectable. Les augures sont attristants, le ciel est noir ; mais il y a, derrière ces nuages, un soleil de vérité qui porte dans ses rayons le salut et la santé des peuples.

Les restes de Marat allèrent au Panthéon remplacer ceux de Mirabeau, que la populace en chassait ; à leur tour, les restes de Marat en furent chassés, le 5 février 1775, pour être ignominieusement jetés, par cette même populace, dans l'égoût de la rue Montmartre.

Si les Parisiens sont prompts à se créer des idoles, ils ne sont pas moins prompts à les renverser. Et, dans l'église Sainte-Genève, que les Jacobins la décrètent Panthéon tant qu'ils voudront, les “grands hommes” qu'ils y colloquent, n'y sont probablement qu'en passant.

DE QUELQUES COUTUMES NOTARIALES

(Suite.)

La loi organique du notariat pourvoit à l'inspection des greffes des notaires contemporains, mais on n'a pas encore jugé à propos de mettre cette sage prescription en vigueur. On a sans doute été effrayé de la dépense que ces examens entraîneraient, ou, peut-être, encore, a-t-on craint d'être obligé de sévir contre un trop grand nombre de délinquants. Disons à la louange des notaires des villes qu'ils sont soigneux d'écrire leurs actes sur bon papier, de grandeur uniforme. Il n'y a que les protêts des billets et des effets de commerce qui soient écrits sur *moyen papier*, quoique la loi ne fasse aucune exception pour ces sortes de documents. Avant 1883, les notaires pouvaient user des papiers de la plus haute fantaisie que l'on n'aurait su comment y remédier, faute d'un texte de loi clair et précis. Aujourd'hui le papier grand format (foolscap) est de rigueur, que l'acte soit en minute ou en brevet, ou qu'il s'agisse de délivrer une copie. Il va sans dire qu'un notaire ne pourrait pas exiger de papier grand format pour les pièces justificatives qu'il est souvent obligé d'annexer aux actes qu'il reçoit, mais il serait vraisemblablement tenu de donner copie de ces annexes sur grand format.

Un acte ne serait pas nul parce qu'il aurait été écrit sur du papier non de la dimension prescrite, mais le notaire serait passible de la peine pécuniaire que prononce l'article 231 du code du notariat, savoir une amende de \$15. Il faudrait, sans doute juger ici, comme il l'a été en France, que cette amende est due pour chaque acte en convention, et non pour chaque feuille employée à cet acte.

La chambre des notaires a discuté sérieusement déjà l'opportunité d'imposer à la profession l'usage d'un papier à filigrane uniforme, quelque chose dans le genre du papier *timbré* français. Ce projet a toujours rencontré tant d'opposition qu'il a fallu le mettre de côté. Il faut espérer qu'on trouvera quelques-uns de ces jours, un moyen

terme qui pourra satisfaire tout le monde. Le papier timbré, qui n'est qu'un impôt déguisé, n'est pas populaire, mais l'avenir ménage peut-être des gouvernants, à la recherche de recettes pour grossir le budget, et qui sauront s'en emparer.

En 1808, quand il fut question de réparer le château Saint-Louis, demeure des gouverneurs, qui tombait de vétusté, le parlement décréta que pour rencontrer les dépenses qu'il était nécessaire de faire pour cette fin, les actes des notaires seraient sujets à un droit d'un chelin. Chaque copie était également frappée d'un impôt de six deniers. Les notaires percevaient l'impôt et faisaient rapport deux fois l'an, le premier mars et le premier septembre, au receveur-général. Pour rendre cet impôt plus productif, on trouva bon de statuer que tous les actes affectant les droits de propriété, donation, vente, contrat de mariage, ratification ; transport de droits successifs, inventaire de communauté et de succession, acte de notoriété, compromis, transactions, partage, brevet d'apprentissage, cessions de biens, don mutuel, marché pour bâtisse, nantissement ou procuration seraient passés devant notaire et qu'ils ne pourraient pas faire preuve en justice autrement.

Cet impôt ne rencontra ni les vues des gouvernants ni celles des gouvernés et une loi de 1812 (52 Geo. III. ch. 13.) l'abolit et déclara en même temps que les seuls actes qui, avant 1808, devaient être reçus devant notaire, le seraient à l'avenir. La loi de 1808, qui ne fixait ni timbre ni papier timbré, laissait à la discrétion du notaire le soin de la rendre productive. Ce fut jusqu'en 1866 la seule tentative qu'il y eut d'imposer directement les actes notariés. La loi de 1866 (ch. 28, 29, 30 Vict.) pour faire face aux dépenses découlant de l'inspection des bureaux d'enregistrement et de la confection du cadastre, a institué l'imposition du timbre sur chaque acte ou titre enregistré. C'est cette loi qui est encore en vigueur maintenant après avoir été retouchée en 1880. Cette législation, uniquement faite dans un but de fisc, aurait pu produire un revenu plus considérable et rencontrer les vues de ceux qui désirent assurer aux actes authentiques une forme durable, si elle avait statué l'emploi d'un papier timbré uniforme, fabriqué sous la surveillance du gouvernement et vendu sous son contrôle.

Si la législation ne s'est montré que tardivement soucieuse de la qualité des matériaux que les notaires devaient employer pour y écrire leurs actes, dès l'époque la plus reculée, elle a interdit l'usage des abréviations, des blancs, des lacunes et des espaces.

La loi organique de notariat (1883) n'a fait sur ce sujet que renouveler les anciennes défenses. (1)

La nouvelle 107, ch. I défend expressément l'usage des chiffres pour les testaments. Une ordonnance de 1304, un arrêt de 1685, l'édit de Lorraine de 1721. art. 63, défendent les abréviations. François I. en 1535, défend de rien laisser en blanc dans les minutes. Il interdit également de laisser dans les registres des actes imparfaits et des feuillets blancs sans les bâtonner. (2) Un arrêt du parlement de 1585 déclare nul un legs écrit en chiffre. L'arrêt de 1685 déjà cité porte défense d'user d'aucunes abréviations, surtout à l'égard des noms propres et des sommes qu'il faut mettre d'un plus gros caractère que le reste de l'acte. L'édit de Lorraine de 1721 contient aussi cette dernière disposition. "Il n'est pas permis de recevoir des promesses où le nom du créancier serait laissé en blanc." (Ordonnance de 1629—statuts des notaires de Paris de 1681).

[1] L'article 40 du code du notariat de 1883 est, à peu d'exceptions près, la reproduction de l'article 55 de la loi organique de 1875 [39 Vict. ch. 33] qui portait : "Les actes des notaires doivent être écrits sans abréviation, blanc, lacune ou espace. On peut cependant se servir de formules imprimées ou écrites à la main en remplissant les lacunes d'un trait de plume bien marqué. Il faut énoncer en toutes lettres les sommes, les dates et les numéros, qui sont autres qu'une simple indication ou référence non absolument essentiels."

Notre article 40 ne parle pas des formules imprimées ou écrites à la main, mais cette disposition se retrouve dans l'article 37 de la loi de 1883 : "Les notaires ne sont pas tenus d'écrire eux-mêmes les actes qu'ils reçoivent ; et ils peuvent se servir de blancs imprimés ou manuscrits. L'article 231 de notre code du notariat porte que tout notaire qui se rend coupable d'infraction aux dispositions de l'art. 40 est passible pour chaque infraction aux dispositions du dit art., d'une pénalité de \$15, indépendamment des dommages-intérêts qui peuvent résulter aux parties.

Il n'est dû qu'une seule amende pour chaque acte, quel que soit le nombre des abréviations qu'il renferme. [Cass. 24 avril 1809.—Décis. de l'adm. des Pays-Bas, 4 avril 1829].

[2] Autrefois, les notaires faisaient registres de leurs minutes. Ferrière [1786] dit qu'ils n'en font plus, mais mettent les minutes en liasses par mois, qu'ils enferment dans des boîtes, pour y avoir recours au besoin et pour pouvoir, les produire plus aisément en justice, au besoin.

Une déclaration du roi du 2 août 1717 enregistrée à Québec dit que les notaires tant royaux que seigneuriaux des colonies sont tenus de lier ensemble par ordre d'année et de date les minutes, de distinguer année par année et de mettre chaque année séparément dans un carton ou papier double, en manière de registre sur le dos duquel ils coteront l'année. [Ed. et Ord. t. 1. p. 372]. L'article 50 du code de 1883 dit que les notaires doivent recevoir et inscrire leurs minutes séparément. Néanmoins, ils peuvent faire et porter au bas de l'acte principal comme y étant relatifs et devant en faire partie, toute quittance, ratification, signification ou autres instruments accessoires. La loi de 1875 [art. 52] comportait les mêmes prescriptions et ajoute que c'est afin de faciliter la production des minutes quand les notaires en sont légalement requis.

Une déclaration du roi du 6 mai 1733, insinuée au Conseil Supérieur de Québec, (reg. g. fol. 36 art. II) porte : " Les notaires établis dans l'étendue de la colonie de la Nouvelle-France seront tenus, sous peine de 20 livres d'amende, pour la première fois, et en cas de récidive, de 40 livres et d'interdiction pendant six mois, d'exprimer les noms, qualités et demeures des parties contractantes et des témoins, sans laisser aucun blanc, et pareillement de n'user d'aucunes abréviations, surtout pour les sommes et les noms propres, et d'écrire les dites sommes et les dates tout au long, et non en chiffres."

En France, la législation a maintenu ces anciennes ordonnances. L'article 13 de la loi du 25 vent. an II (1803) sur le notariat porte : Les actes des notaires seront écrits... sans abréviations... blanc, lacune, ni intervalle... Ils énonceront en toutes lettres les sommes et les dates...

La défense de laisser des blancs dans les actes s'applique aussi bien aux copies qu'aux minutes. C'est dans ce sens qu'on a toujours jugé en France. (Toullier, t. 8 no. 107).

Ces nombreux édits, arrêts, ordonnances et déclarations prohibant les abréviations dans les actes de notaires sont un frappant exemple des évolutions qu'une profession peut subir dans le cours du temps. Il n'y a pas une profession, en effet, qui se soit transformée comme celle du notariat. Si on prend le notaire à son point de départ pour le suivre jusqu'à nos jours, on trouve que ses raisons d'être et ses modes d'action primitifs, sont pour ainsi dire aux antipodes de ce qu'ils étaient à l'origine. Il suffit d'étudier la composition même du mot notaire (nota, note), pour saisir la profession à son état embryonnaire.

Dans l'antiquité romaine, le notaire n'était qu'un esclave chargé de prendre pour son maître des notes en abréviation. C'est lui qui mit le plus fréquemment en usage ces notes tironniennes, illustres aïeules des signes sténographiques contemporains. Les testaments, les actes publics, les interrogatoires des accusés, les contrats, d'abord minutés en caractères abrégés par les notaires au moyen des notes tironniennes, n'étaient obligatoires que lorsque les tabellions avaient transcrit en toutes lettres le contenu des minutes notariées. Le notaire contemporain joue le rôle des anciens tabellions ; il s'est emparé de leurs fonctions et a fait disparaître jusqu'à leur nom. C'est un marin qui fait voyager sa marchandise sous un faux pavillon.

Le besoin d'une écriture plus rapide qui se renfermât dans un espace plus étroit fit inventer les abréviations. Elles consistaient

dans l'omission d'une partie des lettres qui composaient les mots. Tantôt on ne laissait subsister que la première lettre du mot, tantôt on n'en retranchait que les dernières, tantôt on supprimait celles du milieu. Ensuite, on imagina certains signes abrégatifs pour remplacer des syllabes, des consonnes doubles, des diphthongues. De là, l'usage des sigles qui sont un groupe de lettres initiales. Le N. P. des notaires, que les étudiants, nés gaulois, traduisent par *nuissance publique*, est un véritable sigle. Il y avait encore les lettres numérales dont les anciens se servaient pour désigner les nombres. Chez les grecs, l'alpha représente mille.

L'emploi de ces abréviations donna lieu à beaucoup d'abus. Justinien défendit cet usage à cause des équivoques qui pouvaient naître de la ressemblance des signes. Sous Philippe le Bel, les abréviations s'étaient tellement multipliées qu'il essaya d'y remédier par une ordonnance qui bannissait des minutes des notaires et surtout des actes juridiques, toutes les abréviations exposant ces actes à être falsifiés ou mal entendus. C'est l'ordonnance de 1304 que nous avons déjà citée. L'abus n'en persista pas moins dans les deux siècles suivants. Ces abréviations ont fait naître l'expression *écriture notairesque*, i. e. écriture en abréviations.

Celui qui veut déchiffrer les actes des anciens notaires doit d'abord commencer par étudier les abréviations qui y sont employées. Autrement, il vaudrait autant pour lui d'essayer de comprendre le sanscrit sans en connaître les éléments. C'est un des premiers obstacles que doit surmonter le chercheur, dans un pays où les études paléographiques ne sont pas de mode et où les écrits qui traitent de cette matière sont presque introuvables.

Pour donner une idée au lecteur de la façon d'écrire des notaires du régime français en Canada, je citerai les abréviations que j'ai rencontrées dans un acte du greffe de Pierre Duquet, notaire, qui a pratiqué à Québec, de 1663 à 1687. Ce sont les abréviations que l'on rencontre le plus fréquemment dans les actes de cette période. Je donne l'explication en regard.—

| | | | |
|---|--------------|---------------------------|--------------|
| x cinq ^e | (quinzième) | hoe | (homme) |
| souss ^{ng} | (soussigné) | Seig ^{rie} | (seigneurie) |
| no ^{re} ou n ^{re} | (notaire) | ensem | (ensemble) |
| d. | (de ou dit) | Coe | (comme) |
| Dam ^{elle} | (Damoiselle) | Com ^{te} | (communauté) |

| | |
|-------------------------------------|---------------------------------------|
| immeu.....(immeuble) | ivan ^{re}(inventaire) |
| ord ^{ce}(ordonnance) | conservaon.....(conservation) |
| Collaon.....(collation) | soe.....(somme) |
| prts.....(présent) | sgfon.....(signification) |
| mar ^{ant}(marchand) | oblig ^{on}(obligation) |

Dans ce genre d'écriture on cherche surtout à retrancher les doubles consonnes et les syllabes muettes. Le *ti* est invariablement supprimé et remplacé par un trait horizontal placé au-dessus du mot. La dernière lettre d'une syllabe supprimée est d'ordinaire placée comme un exposant mathématique. Le millésime de l'année et les dates sont rarement écrits au long. Le chiffre mille est presque invariablement représenté par un signe qui ressemble assez à l'alpha grec. Ainsi 1673 s'écrira $\alpha 73$; octobre 8bre ; décembre α bre ; septembre 7bre.

Quelques unes de ces abréviations sont de véritables signes algébriques ou sténographiques. Si l'on ajoute aux spécimens donnés plus haut que l'écriture des minutes est toujours tracée à course de plume et agrémentée d'arabesques fort compliquées, on jugera des singuliers rebus que les anciens notaires nous ont laissé à deviner. C'est sans doute après avoir lu une de ces pièces notariées que Molière a songé à mettre dans la bouche de l'un de ses personnages ce quatrain classique :

Monsieur, un homme noir et d'habit et de mine
Est venu nous laisser jusque dans la cuisine
Un papier griffonné d'une telle façon
Qu'il faudrait pour le lire être pis qu'un démon.

Ferrière, qui a été le Ronsard du notariat, dit dans son manuel du *Parfait notaire* :

“Les notaires ne doivent point écrire aucun acte par chiffre, ni même se servir d'abréviations, à moins qu'elles n'aient une signification certaine dans l'usage. Ainsi les abréviations que l'on n'entend pas communément ne doivent point être usitées dans les actes, et quand il s'y en trouve, elles doivent être rejetées comme nulles, et de même que si elles n'étaient pas écrites. A l'égard des chiffres, quoique l'intelligence en soit facile, l'usage en est entièrement reprobé aux contrats et testaments, à cause des conséquences qui en pourraient provenir.”

Il faut qu'il s'agisse d'abréviations véritables et qui, dans le sens de la loi, constituent réellement une contravention. Certaines abrégés

viations doivent être tolérées parce qu'elles ont une signification certaine dans l'usage. (Ferrière liv. I. ch. 12 ; Merlin, Question de dr., vo. notaire, § 8). Comment pourrait-on interdire des abréviations comme celles qui suivent : Me pour Maître ; M. pour Monsieur ; Sr pour Sieur ; Mde pour Madame ; Vol. et no. pour volume et numéro ? De pareilles abréviations sont sans importance. On chercherait en vain à les altérer pour y substituer quelque autre mot : l'on ne pourrait parvenir à dénaturer le sens de la phrase. (Louet. *Eléments de la science notariale* ; Dalloz, t. 10, p. 657).

Qu'arriverait-il si les abréviations portaient sur les noms et qualités des contractants, comme J. B. pour Jean-Baptiste ; St-Jean, pour Saint-Jean ; Ve, pour veuve, et comp. ou cie. pour : et compagnie. La cour de justice supérieure de Bruxelles a décidé à propos des mêmes abréviations, qu'il n'y a pas infraction "lorsqu'un notaire a inséré certains noms qui, dans l'usage général et dans les actes de l'autorité publique, s'écrivent de la même manière, et sont reconnus pour exprimer en entier la chose ou la qualité qu'ils ont en vue." M. Merlin présente cette décision comme hors de doute. Il serait, peut-être, plus prudent d'éviter la difficulté en écrivant ces expressions au long. Ces usages, inventés pour exempter du travail, sont toujours dangereux, et il vaut mieux ne pas les suivre. Ils peuvent entraîner à de ruineux malentendus et tenter bien souvent la probité du notaire. Ne serait-il pas aisé, par exemple, avec un simple trait de plume, de dénaturer les dates) si l'on écrivait comme autrefois xbre pour décembre, 8bre pour octobre. Moins il y a de chiffres dans un acte plus il y a de garanties. Qui nous dit, au reste, que des abréviations bien connues aujourd'hui le seront dans vingt ans ? Les coutumes changent, et ce que l'on trouve tout naturel maintenant forcera nos arrière-neveux, peut-être, à recourir à des Champollion pour en découvrir le sens.

Il faut que tout soit nettement et expressément énoncé dans un acte pour ne rien laisser à la chicane. Un acte authentique ne pourrait être écrit, ni en chiffres, ni en signes sténographiques ou algébriques. Nous comprenons les abréviations en musique ou en algèbre, mais en droit, on ne peut parler trop ouvertement. La chancellerie romaine, pour avoir trop abrégé, doit maintenant se servir d'un dictionnaire pour comprendre les écrits d'autrefois.

La loi de 1883 déclare nuls les lignes allongées, les apostilles et les renvois non signés des paraphes ou initiales des parties, ainsi que les mots surchargés, interlignés ou ajoutés (art.

44-45). Elle ne paraît pas aller jusqu'à prononcer la nullité dans le cas des abréviations. Toutefois, dit Rolland de Villargues, il est des circonstances où les abréviations pourraient entraîner cette peine ou l'équivalent ; par exemple, si elles avaient rendu la clause, inintelligible, si elles avaient rendu entièrement illisible un mot essentiel, qui constaterait l'accomplissement d'une formalité requise à peine de nullité.

Les fautes d'écriture qui peuvent se rencontrer dans un acte, n'empêchent pas l'effet que doit avoir la convention. *Si librarius in transcribendis stipulationis verbis errasset, nihil nocere.* (L. 92. D. de reg. jur.).

Rien n'empêche cependant que l'on se serve de chiffres pour reproduire des sommes, des dates ou des numéros, pourvu qu'on les ait déjà écrits en toutes lettres. L'article du code du notariat que nous commentons, permet expressément *les sommes, les dates et les numéros qui ne sont qu'une simple indication ou référence non absolument essentielles.* (1) Tels sont, par exemple, les numéros que portent les actes enregistrés, les dates établissant l'historique des propriétés. La prohibition du code ne s'étend pas non plus aux indications en chiffres des numéros des demeures des parties, de ceux des patentes, des articles et clauses des contrats, jugements, actions de banque, polices d'assurance. Les abréviations ci-dessus sont d'un usage reconnu. Une erreur dans les cas cités n'entraînerait tout au plus qu'une perte de temps pour ceux qui auraient besoin de recourir aux références indiquées. Il y a, cependant, un intérêt pécuniaire à sauvegarder dans certains cas. Si un numéro d'enregistrement est mal donné, c'est comme s'il ne l'était pas du tout, et le régistrateur trompé par ce faux guidon, a droit à une honoraire spéciale qui peut s'élever à un chiffre assez respectable, puisque le tarif de 1883 lui accorde dix centins par chaque année de recherche. Un mauvais coup de plume coûte parfois bien cher à un client. Il est plus dangereux qu'un mauvais coup de langue, puisque *Scripta manent verba volant.*

Si les abréviations de mots sont interdites, à plus forte raison doit-on proscrire les abréviations de phrases. Il y a de ces abréviations de phrases que j'oserais appeler sacramentelles, véritables scories que le temps entraîne dans son cours et dont les plus soigneux

(1) Il n'est dû qu'une seule amende, bien qu'un même acte contienne plusieurs sommes ou dates en chiffres. (Arg. Cass. 24 Avril 1809, aff. Claudel).

ont peine à se garder, tant la coutume a de l'empire. Il est toujours difficile, même pour les notaires, de se dépouiller du vieil homme. J'ajouterai qu'il n'y a pas une profession qui ait mieux conservé les traditions et les vieilles coutumes que celle du notariat. Les notaires passent leur vie à compulsur les papiers poudreux, les vieilles archives de famille. Retracer et refaire l'histoire de chaque propriété, en poursuivre la trame jusqu'à l'époque la plus reculée possible, débrouiller l'écheveau souvent mêlée des successions à travers des labyrinthes qui montent, descendent, vont de droite et de gauche, voilà leur besogne de chaque jour. Ils vivent et sont entourés de choses anciennes, ils en sont couverts comme d'un manteau de Nessus. Sur les rayons de leur étude, antre où la chicane vient rendre le dernier soupir, sont rangés en bon ordre, étiquetés, numérotés, classés, les greffes de quatre, cinq, six notaires parfois. Dans ces feuillets jaunis, cornés, cherchez et vous remonterez le cours de deux, trois, quatre générations. Ils se suivent comme les années auxquelles ils correspondent. Avec eux, il serait facile de composer l'histoire du cœur humain. Ici, c'est une épouvantable tradition d'iniquités et de crimes dont chaque feuille est un chaînon. A ce dossier sont confiés les pensées les plus intimes, les volontés les plus saintes, les secrets, les aveux. Chaque génération est venue confier ses intérêts à ces discrets témoins. C'est comme une galerie de catacombes. Est-il étonnant que ceux qui vivent dans cet atmosphère en soient souvent comme saturés, et que leur style garde comme des reflets archaïques. Le notaire voudrait être le *laudator temporis acti* que, sous sa plume, comme par instinct viendraient se glisser quelques expressions antiques, démodées, qui paraissent comme égarées au milieu de la paraphrase moderne.

(A suivre.)

J. EDMOND ROY.